



Rapport sur la **SOLVABILITE** et la **SITUATION** **FINANCIERE**

PRÉSENTATION & SYNTHÈSES	4
PRESENTATION	5
SYNTHÈSES	6
ACTIVITÉ & RÉSULTATS	9
A.1 Activité	10
A.2 Résultats de souscription	14
A.3 Résultats des investissements	17
A.4 Résultats des autres activités	18
A.5 Autres informations	18
SYSTÈME DE GOUVERNANCE	19
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance	20
B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité	27
B.3 Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	29
B.4 Système de contrôle interne	36
B.5 Fonction d'audit interne	37
B.6 Fonction actuarielle	39
B.7 Sous-traitance	40
B.8 Autres informations	42
PROFIL DE RISQUE	43
C.1 Risque de souscription	46
C.2 Risque de marché	48
C.3 Risque de crédit	50
C.4 Risque de liquidité	54
C.5 Risque opérationnel	54
C.6 Autres risques importants	55
C.7 Autres informations	58
VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	59
D.1 Actifs	62
D.2 Provisions techniques	64
D.3 Autres passifs	74
D.4 Méthodes de valorisation alternatives	76
D.5 Autres informations	76
GESTION DU CAPITAL	77
E.1 Fonds propres	78
E.2 Capital de solvabilité requis et Minimum de capital requis	82

SOMMAIRE

3 / 101

E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du Capital de solvabilité requis	84
E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	85
E.5 Non-respect du Minimum de capital requis et non-respect du Capital de solvabilité requis	85
E.6 Autres informations	85

ANNEXES

86

PRÉSENTATION & **SYNTHÈSES**

PRESENTATION

Solvabilité 2 est une directive européenne réformant la réglementation du secteur de l'assurance et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Solvabilité 2 crée un cadre réglementaire harmonisé et fondé sur le risque pour les entreprises d'assurance, avec des règles quantitatives et des exigences en matière de gouvernance et d'information prudentielle. Les règles communes visent à faciliter les activités des compagnies d'assurance au sein de l'Union Européenne, à garantir leur survie dans des périodes difficiles et à protéger les souscripteurs d'assurance. Cette réglementation impose un niveau de détention de fonds propres et des règles en matière de gestion et de surveillance.

Les exigences sont structurées en trois piliers :

- › premier pilier : exigences quantitatives, notamment en matière de fonds propres et de calculs des provisions techniques,
- › deuxième pilier : exigences en matière d'organisation et de gouvernance des organismes,
- › troisième pilier : exigences en matière d'informations prudentielles et de publication.

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de ce troisième pilier.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière (Solvency and Financial Conditions Report en anglais-SFCR), décrit l'activité de l'entreprise, son système de gouvernance, son profil de risque et donne des informations sur les méthodes de valorisation utilisées et la gestion du capital.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) comprend en annexe différents états quantitatifs.

Les données financières présentées dans ce rapport sont, sauf exceptions dûment précisées, exprimées en milliers d'euros.

Après avis du comité des risques, d'audit et des comptes du 24 mars 2020, le présent rapport a été approuvé par le conseil d'administration du 1^{er} avril 2020.

SYNTHÈSES

Activité et résultats :

Filia-MAIF est une société anonyme régie par le Code des assurances, intervenant uniquement en France principalement pour les risques non vie.

Constituée en 1987, Filia-MAIF est une des principales filiales de la MAIF.

Elle accueille les assurés qui partagent les valeurs de la MAIF.

L'activité 2019 de Filia-MAIF est principalement caractérisée par :

- › un chiffre d'affaires de 683 272 milliers d'euros, en augmentation de 3,42 % principalement lié aux mesures tarifaires,
- › une charge globale de sinistres en baisse et des frais généraux nets de commissions en hausse.

Les taux d'intérêt très bas rendent les obligations moins rémunératrices et pénalisent progressivement la rentabilité des sociétés d'assurance. Le taux des émissions obligataires de l'Etat français (OAT 10 ans) a atteint 0,11 % fin 2019 contre 0,71 % fin 2018. Il est même resté en territoire négatif une partie importante du second semestre.

Après une année 2018 défavorable sur les marchés financiers, 2019 est toutefois dans ce contexte une très bonne année pour les places boursières. L'indice actions Euro Stoxx 600 a progressé de plus de 23 %.

Les produits nets des placements augmentent de 5 231 milliers d'euros pour atteindre 46 250 milliers d'euros.

Au global, le résultat net comptable s'établit à 24 460 milliers d'euros en forte augmentation sur l'exercice conduisant à un taux de marge de 3,6 %.

Face à la propagation du Coronavirus (COVID-19), le groupe MAIF s'est mobilisé pour, à la fois, préserver la santé de tous, assurer le meilleur service de ses sociétaires et garantir la continuité de ses activités.

L'épidémie et ses conséquences sont des événements postérieurs à la clôture de l'exercice qui ne sont pas de nature à ajuster les comptes clos au 31 décembre 2019.

Compte tenu de cette période difficile et incertaine, les informations disponibles à la date d'arrêté des comptes nous permettent de préciser qu'il n'y a pas de remise en cause de la continuité d'exploitation de notre activité.

Notre activité sera cependant bien évidemment impactée par des mesures de protection mises en place et par la dégradation du contexte financier et économique. Cela pourra se traduire par des évolutions de la sinistralité, des charges et des produits, notamment financiers, en décalage par rapport aux prévisions.

Notre groupe qui répond aux exigences réglementaires de solvabilité au 31 décembre 2019, suivra les impacts de l'évolution de la situation sur ses ratios de couverture.

Système de gouvernance

Filia-MAIF place le conseil d'administration au sommet de la gouvernance et distingue, depuis le 6 février 2016, les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général. Le conseil d'administration a adopté en juin 2017 la Charte de gouvernance du groupe MAIF. Par ailleurs, afin de mettre en conformité ses statuts au regard du droit des sociétés et des incidences de la directive Solvabilité 2 sur son système de gouvernance, l'Assemblée générale extraordinaire a, sur la proposition du conseil d'administration, adopté une révision statutaire en sa séance du 13 décembre 2017.

Dominique Mahé, président du conseil d'administration, et Éric Berthoux, directeur général, sont les dirigeants effectifs de Filia-MAIF.

A ce titre, ils disposent d'un domaine de compétence et de pouvoirs très larges sur les activités et les risques de la société et sont systématiquement impliqués dans les décisions ayant un impact important. Le système de gouvernance comprend un système de gestion des risques et de contrôle interne, organisé autour de quatre fonctions clés : gestion des risques, actuarielle, audit interne et vérification de la conformité.

Ces fonctions clés accompagnent le conseil d'administration dans sa mission d'orientation et de contrôle et disposent d'un libre accès aux instances de gouvernance.

La gouvernance décisionnelle approuvée par le conseil d'administration en 2017, est structurée autour de quatre domaines : souscription et produits, pilotage économique et prudentiel, gestion des placements et pilotage des risques avec l'objectif de répondre toujours mieux aux exigences de la réglementation Solvabilité 2.

Le président du conseil d'administration, le directeur général et les responsables des fonctions clés répondent aux exigences de compétence et d'honorabilité fixées par la réglementation.

Filia-MAIF considère que son système de gouvernance est en adéquation avec sa stratégie, la nature et l'ampleur des risques inhérents à son activité d'assureur.

Profil de risque :

Filia-MAIF est une société d'assurance dont l'activité est de couvrir ses sociétaires contre des aléas ou risques en appelant des cotisations d'assurance. Elle n'est pas exposée à des risques spécifiques par rapport au marché et ne couvre pas de risques de nature exceptionnelle.

Filia-MAIF propose en effet aujourd'hui une gamme diversifiée de produits d'assurance standards, principalement sur le marché des particuliers. La mutualisation, principe fondateur de l'assurance qui consiste à répartir le coût de la réalisation du risque entre les membres d'un groupe soumis potentiellement au même danger et qui pourrait frapper certains d'entre eux, permet une maîtrise renforcée des risques par la nature et la taille des portefeuilles de risques assurables Filia-MAIF.

Les principaux risques en assurance sont liés :

- › à la souscription : une perte de compétitivité (risque de chute), une dérive des sinistres corporels ou des événements exceptionnels,
Pour limiter les risques de souscription, Filia-MAIF entretient une relation sociétaire privilégiée et soigne son accessibilité et la qualité de ses prestations. Le haut niveau de fidélité des sociétaires et assurés confirme la réalité d'une relation exceptionnelle sur le marché de l'assurance.
- › aux marchés financiers : une volatilité excessive dans toutes les classes d'actifs, une dégradation de la liquidité des marchés, une moindre génération de revenus récurrents du fait de taux très bas.
Pour faire face à ces risques de marché, Filia-MAIF s'inscrit dans une démarche de *gestion saine, prudente et raisonnée de ses investissements financiers*.
- › aux actes opérationnels dus à des défaillances de personnes, de systèmes ou d'événements externes : cybercriminalité, indisponibilité des systèmes d'information, défaut d'un sous-traitant important ou critique, non-respect du devoir de conseil, atteinte à la loi Informatique et Liberté.
Pour gérer les risques opérationnels, Filia-MAIF s'inscrit pleinement dans le respect de la réglementation et procède régulièrement à des audits.
- › aux attentes sociétales et environnementales, notamment en matière d'investissements financiers. La MAIF est sensible par ses valeurs à son empreinte sociale et environnementale, et souhaite renforcer l'impact positif de ses activités sur son environnement.
- › à l'évolution du cadre réglementaire et fiscal : réforme de la responsabilité civile automobile, ruptures technologiques ou évolutions sociétales comme la voiture autonome ou encore la maison connectée. Ces évolutions ouvrent la voie à de nouveaux produits et offres, puisqu'une logique de l'usage est amenée à remplacer peu à peu la logique de propriété.

La réassurance, instrument d'atténuation des risques notamment, fait partie intégrante du processus de gestion des risques au sein de Filia-MAIF.

Les risques émergents, par nature généralement caractérisés par une forte incertitude, font l'objet d'une *veille active* pour améliorer la compréhension des changements en cours dans la nature des risques, et identifier des mesures qui s'imposeront demain.

Filia-MAIF dispose d'un ensemble de dispositifs de gestion des risques qu'elle juge maîtrisé et adapté. Le dispositif en place est réajusté régulièrement *via* les travaux conduits au sein du système de gestion des risques et contribue à la performance et à la pérennité de la société.

Valorisation :

L'établissement du bilan en normes Solvabilité 2 requiert de déterminer la valeur économique de l'ensemble des actifs et passifs. Les principales différences entre le bilan en normes comptables françaises et le bilan en normes Solvabilité 2 s'expliquent par :

- › la valorisation des actifs à leur valeur de marché conduisant à inclure des plus ou moins-values latentes dans les postes placements de l'actif du bilan en normes Solvabilité 2 alors que le bilan comptable retient essentiellement le coût historique (prix d'achat) net des dépréciations,
- › le remplacement d'une estimation suffisante des engagements envers les assurés (dans le bilan en normes comptables françaises) par la meilleure estimation des flux futurs actualisés des règlements auxquels s'ajoute une marge de risque (dans le bilan en normes Solvabilité 2),
- › la comptabilisation au bilan prudentiel d'impôts différés qui correspondent à des suppléments ou des déductions futurs d'impôts liés aux évolutions précédentes.

Compte tenu de la qualité de son portefeuille d'instruments financiers, Filia-MAIF considère que la valorisation en normes Solvabilité 2 de l'essentiel de ses placements ne présente pas d'incertitudes significatives.

La réglementation a mis en place des mesures transitoires pour faciliter la transition vers le nouveau dispositif prudentiel. S'agissant du calcul des engagements envers les assurés en normes Solvabilité 2, Filia-MAIF a fait le choix de ne pas avoir recours aux mesures transitoires et répond d'ores et déjà aux exigences.

Concernant la marge de risque, la MAIF a retenu au 31 décembre 2019 une méthode pour mieux respecter les spécifications techniques et remédier aux défauts de la simplification retenue précédemment.

Fonds propres :

Filia-MAIF doit couvrir les exigences réglementaires (Capital de solvabilité requis - SCR - et Minimum de capital requis - MCR) par des fonds propres qui remplissent les critères de qualité attendus pour être éligibles, et en quantité suffisante.

Filia-MAIF détermine les exigences de capital à l'aide de la formule standard qui reflète le profil de risque moyen des entreprises d'assurance européennes. Filia-MAIF considère que le calibrage de la formule standard est adapté à la mesure de son profil de risque.

La réglementation a mis en place des mesures transitoires pour faciliter la transition vers le nouveau dispositif prudentiel. S'agissant du calcul des fonds propres et du SCR, Filia-MAIF a fait le choix de ne pas avoir recours aux mesures transitoires et répond d'ores et déjà aux exigences.

Au 31 décembre 2019, Filia-MAIF dispose de fonds propres de base de la plus grande qualité reconnue par la réglementation Solvabilité 2 pour un montant de 606 874 milliers d'euros et couvre de manière satisfaisante les exigences :

- › 1,9 fois le SCR - Capital de solvabilité requis pour un montant de 324 777 milliers d'euros (avec un taux de couverture de 187 %),
- › 4,6 fois le MCR - Minimum de capital requis pour un montant de 133 240 milliers d'euros (avec un taux de couverture de 455 %).



**ACTIVITÉ
& RÉSULTATS**

Cette partie est consacrée à la présentation :

- › de Filia-MAIF et de son activité,
- › des résultats de souscription, des investissements et des autres activités.

A.1 Activité

A.1.1 Présentation de la société

Filia-MAIF est une société anonyme régie par le Code des assurances, au capital de 114 337 500 € entièrement libéré (RCS Niort 341 672 681 CS 20000), située 200 avenue Salvador Allende - 79076 Niort cedex 9 (site internet : www.maif.fr).

Son superviseur est l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), 4 Place de Budapest CS 92459-75436 Paris Cedex 9.
(Téléphone : 01.49.95.40.00 - site internet : www.acpr.banque-france.fr)

Ses comptes en normes françaises sont audités par les cabinets de commissaires aux comptes suivants :

- › Cabinet Mazars, 61 rue Henri Régnault - 92400 Courbevoie
- › Téléphone : 01.49.97.60.00 - site internet : www.mazars.fr
- › Représenté par : Olivier Leclerc

Constituée en 1987, Filia-MAIF compte aujourd'hui plus de 900 000 sociétaires pour un chiffre d'affaires de 683 272 milliers d'euros sur le territoire français.

Filia-MAIF fonctionne, dans le cadre de différents accords, principalement avec des moyens techniques et humains alloués par la MAIF.

Filia-MAIF assure les risques non vie des particuliers. Filia-MAIF accueille les assurés qui partagent les valeurs de la MAIF pour les faire bénéficier des services de la MAIF.

Les engagements portent sur des risques : automobiles, responsabilité, dommages aux biens, dommages corporels et Protection juridique au travers des principaux contrats suivants :

- › Vam : Véhicule à moteur,
- › Raqvam* : Risques autres que véhicule à moteur,
- › Pacs : Protection assurée du conducteur et des siens,
- › Praxis : couverture des dommages corporels survenant dans le cadre des activités de la vie quotidienne,
- › Nautis garantie des risques découlant de la propriété ou de l'usage d'un bateau,
- › Protection juridique,
- › Assurance Professionnelle (APR), commercialisé en mars 2018

* Contrats Raqvam, Nouvelle Offre Raqvam (NOR), Assurance Habitation Jeunes (AHJ) (depuis 2016 ; Multirisque Habitation Jeunes + option Bien Nomade Jeunes), Assurance Habitation (AHA) et Assurance Propriétaire Bailleur (APB) (depuis 2018).

La correspondance entre les lignes d'activité (segmentation en normes Solvabilité 2 par groupe de risques homogènes) et les principales garanties des contrats de Filia-MAIF est la suivante :

Catégories du bilan	Lignes d'activité (LoB)	Principales garanties
Non vie (hors santé)	Assurance de responsabilité civile automobile	Garantie responsabilité civile corporelle du contrat Vam Garantie responsabilité civile matérielle du contrat Vam
	Autre assurance des véhicules à moteur	Garantie dommage du contrat Vam Garantie recours du contrat Vam
	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Garantie dommage des contrats Raqvam* et APR Garantie dommage climatique du contrat Raqvam* Garantie dommage sécheresse du contrat Raqvam*
		Garantie recours du contrat Raqvam* Garantie dommage du contrat Nautis** Garantie recours du contrat Nautis**
		Garantie responsabilité civile des contrats Raqvam* et APR Garantie responsabilité civile du contrat Nautis**
	Assurance de protection juridique	Contrat Protection Juridique Garantie protection juridique du contrat APB Garantie protection juridique du contrat Nautis génération 3
	Assurance assistance Assurance pertes pécuniaires	Garantie assistance des contrats Vam, Raqvam*, Pacs, Nautis** et Sollicitudes Garantie pertes financières du contrat AHA
Santé (non similaire à la vie)	Assurance de protection du revenu Assurance des frais médicaux	Garantie indemnisation dommage corporel des contrats Vam Garantie indemnisation dommage corporel du contrat Raqvam* Garantie indemnisation dommage corporel du contrat Nautis** Garanties du contrat Pacs Garanties du contrat Praxis
		Acceptations en réassurance proportionnelle - santé
Santé (similaire à la vie)	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Garantie indemnisation dommage corporel des contrats Raqvam* Garanties du contrat Pacs Garanties du contrat Praxis
Vie (hors santé, UC et indexés)	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Garantie responsabilité civile corporelle des contrats Vam et Raqvam*

* Contrats Raqvam, Nouvelle Offre Raqvam (NOR), Assurance Habitation Jeunes (AHJ) (depuis 2016 ; Multi-risque Habitation Jeunes + option Bien Nomade Jeunes), Assurance Habitation (AHA) et Assurance Propriétaire Bailleur (APB) (depuis 2018)

** Nautis génération 1, 2 et 3

Au 31 décembre 2019, le capital social de Filia-MAIF est réparti de la manière suivante :

- > MAIF : 99,998 %,
- > personnes physiques : 0,002 %.

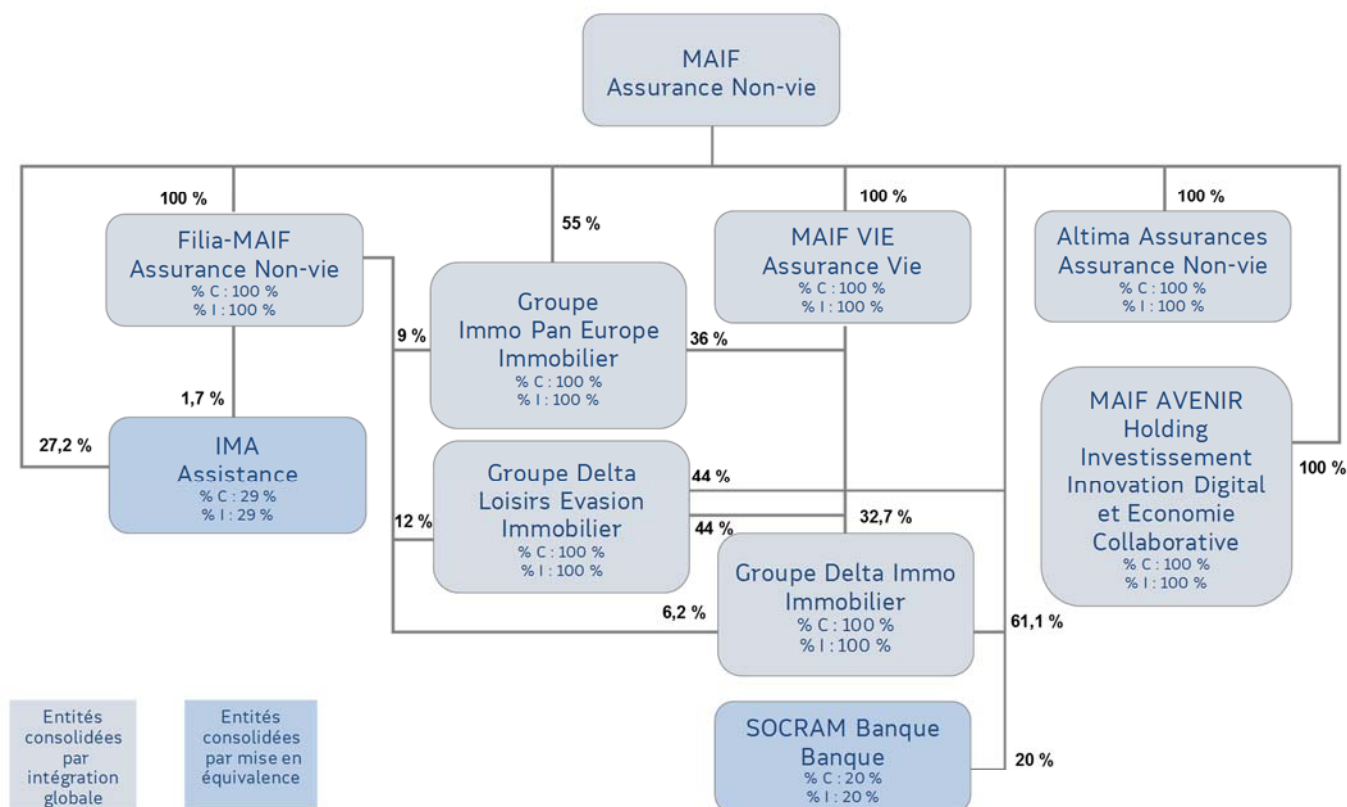
Filia-MAIF ne distribue pas de dividendes au titre de l'exercice 2019.

Filia-MAIF entre dans le périmètre de consolidation de la société MAIF et est intégrée globalement.

La structure simplifiée du groupe MAIF auquel appartient Filia-MAIF qui est présentée ci-dessous permet d'identifier les principales participations entrant dans le périmètre de consolidation du groupe (hors fonds d'investissement) détenues par Filia-MAIF au 31 décembre 2019.

En tant que société d'assurance mutuelle, la MAIF n'a ni capital social ni actionnaire à rémunérer. Elle est la société mère du groupe dont elle consolide l'ensemble des sociétés d'importance significatives.

ORGANIGRAMME DU GROUPE MAIF AU 31/12/2019



Groupe Delta Immo : Delta Immo, Delta Falguière, Pommerim, Delta International Immo, Delta Hamburg 1, Delta Rue Monsieur, Delta Paludate, Delta Galilée et Delta Réaumur

Groupe Immo Pan Europe : Immo Pan Europe, Immo Pan 1 et Centre Europe

Groupe Delta Loisirs Evasion : OPCI Delta Loisirs Evasion et SAS Delta Loisirs Evasion

% C : Pourcentage de contrôle qui représente la fraction des droits de vote en AG que détient l'entreprise consolidante. Il correspond à l'addition des taux de participation tant que la chaîne de contrôle (cad % > 50%) n'est pas rompue. Il sert à déterminer le périmètre et la méthode de consolidation.

% I : Pourcentage d'intérêt qui représente la fraction des droits aux bénéfices. Il correspond au produit des taux de participation et sert à déterminer la quote-part des sociétés mises en équivalence et à partager les capitaux propres entre la part du groupe et les intérêts minoritaires.

A.1.2 Objectifs généraux de l'entreprise et principales tendances

> Objectifs généraux de l'entreprise

L'année 2019 marque la 1^{ère} année de mise en œuvre du Plan stratégique « Engagés pour demain », articulé autour de 2 axes stratégiques majeurs que sont la singularité et le pivot.

- › Le 1^{er} axe précité vise à approfondir les caractéristiques de notre fonctionnement afin de proposer un modèle d'entreprise différent, créant plus de satisfaction chez nos sociétaires, plus d'épanouissement chez nos acteurs internes et un impact toujours plus positif sur notre environnement.
- › Le 2^e, quant à lui, va nous permettre de continuer à évoluer, en intégrant au mieux les transformations de notre métier induites par le développement du numérique, dans l'expérience que l'on propose à nos sociétaires, dans le bon usage des données collectées. Il s'agit également de nous ouvrir progressivement à de nouvelles activités et/ou de nouveaux marchés, capables de compléter notre activité traditionnelle.

Clair dans nos objectifs et dans notre vision à 4 ans, ce Plan stratégique garde une capacité d'adaptation dans sa déclinaison opérationnelle, indispensable pour répondre aux transformations et évolutions du marché, toujours plus profondes et rapides.

> Principales tendances

En 2019, dans un environnement difficile (marqué notamment par les taux d'intérêt bas, voire négatifs ainsi qu'un net durcissement de la pression concurrentielle), Fila-MAIF, à l'instar du groupe MAIF, a fait preuve d'une réelle capacité de résistance et continue d'afficher, grâce à l'implication et à l'engagement de tous, dans la continuité des exercices précédents, des résultats techniques, financiers et comptables satisfaisants

> Principaux résultats de l'exercice

L'activité 2019 de Fila-MAIF est principalement caractérisée par :

- › un chiffre d'affaires de 683 272 milliers d'euros, en augmentation de 3,4 % principalement lié aux mesures tarifaires,
 - › une charge globale de sinistres en baisse et des frais généraux nets de commissions en hausse,
 - › les taux d'intérêt très bas rendent les obligations moins rémunératrices et pénalisent progressivement la rentabilité des sociétés d'assurance. Le taux des émissions obligataires de l'Etat français (OAT 10 ans) a atteint 0,11 % fin 2019 contre 0,71 % fin 2018. Il est même resté en territoire négatif une partie importante du second semestre. Après une année 2018 défavorable sur les marchés financiers, 2019 est toutefois dans ce contexte une très bonne année pour les places boursières. L'indice actions Euro Stoxx 600 a progressé de plus de 23 %.
- Les produits nets des placements augmentent de 5 231 milliers d'euros pour atteindre 46 250 milliers d'euros.

Le résultat net comptable s'établit à 24 460 milliers d'euros, d'un niveau fortement supérieur à celui de 2018.

Les parties qui suivent présentent les résultats de souscription, des investissements et des autres activités.

Ces résultats sont basés sur les valeurs retenues dans les états financiers établis en normes comptables françaises, avec cependant une présentation différente pour répondre aux exigences de forme du présent rapport.

	2019	2018
Souscription *	14 404	- 27 331
Investissements *	46 250	41 019
Autres charges et produits	- 36 194	- 1 263
Résultat net	24 460	12 425

Pour chaque catégorie (souscription, investissement, autres), sont présentées des informations sur la composition et l'évolution par rapport à la période précédente. En complément, les résultats de souscription sont présentés par ligne d'activité en normes Solvabilité 2 et les résultats des investissements par catégories de placements en normes Solvabilité 2.

A.2 Résultats de souscription

Cette partie présente notamment les informations contenues dans l'état quantitatif « Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité ». Il s'agit d'un état réglementaire en normes Solvabilité 2 qui a la particularité de présenter par lignes d'activité en normes Solvabilité 2 (cf. tableau de correspondance § A.1.1), des montants de produits et de charges valorisés selon les normes comptables françaises. Cet état n'intègre pas les revenus financiers issus de l'activité d'assurance.

Une ligne d'activité est un regroupement de garanties d'assurance similaires. Pour Filia-MAIF, il existe 11 lignes d'activités (cf. § A.1.1. tableau de correspondance entre les lignes d'activité et les principales garanties des contrats Filia-MAIF).

	2019	2018	Variation	
Primes acquises	683 272	660 705	22 568	3,4%
Charges de sinistres yc variation des autres provisions techniques	391 724	450 034	-58 310	-13,0%
Solde de réassurance	10 799	-18 704	29 504	NA
Dépenses engagées	266 345	256 706	9 639	3,8%
Résultat de souscription	14 404	-27 331	41 735	NA

A.2.1 Résultat de souscription agrégé et comparaison avec N-1

Le résultat de l'activité d'assurance à fin 2019 (revenus-dépenses hors autres charges non techniques) est excédentaire de 14 404 milliers d'euros, en nette amélioration par rapport à 2018 (déficit de 27 331 milliers d'euros), la charge de sinistres diminuant sensiblement, bien que la prise en charge par les réassureurs soit moindre qu'en 2018. Quant aux dépenses engagées, leur évolution n'est que très légèrement supérieure à celle des primes acquises.

Le chiffre d'affaires 2019 s'élève à 683 272 milliers d'euros, en progression de 3,4 % soit 22 568 milliers d'euros. Cette évolution provient principalement des mesures tarifaires 2019, avec en premier lieu en Vam et Raqvam et du développement du portefeuille (plus particulièrement Praxis et Raqvam).

Les dépenses de souscription recouvrent à la fois les charges de sinistres y compris les acceptations (risques cédés à Filia-MAIF par un autre assureur), ainsi que les charges et frais permettant la gestion de l'activité.

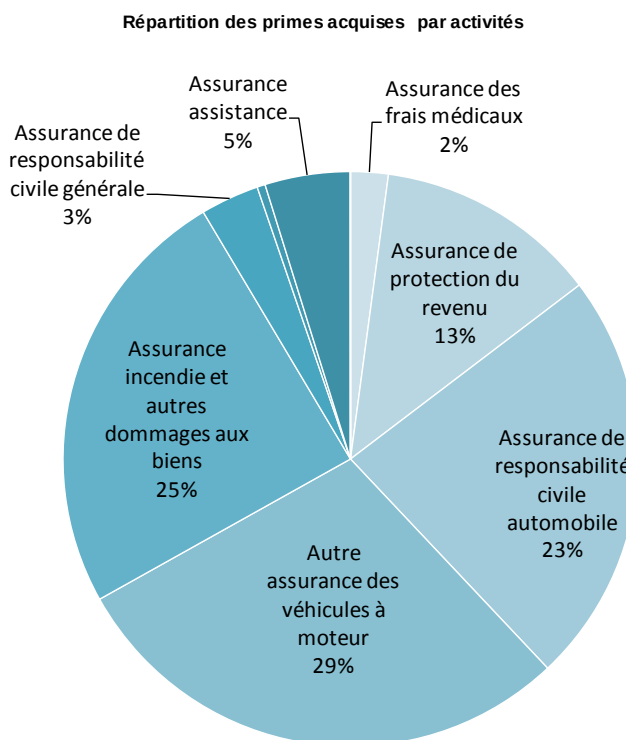
Les charges de sinistres brutes (y compris acceptation et variation des autres provisions techniques) diminuent de 58 310 milliers d'euros, soit de - 13,0 % par rapport à 2018. Cette baisse s'explique notamment par l'évolution favorable des exercices antérieurs et plus particulièrement sur la garantie Responsabilité Civile Corporelle du contrat Vam.

Les cessions de sinistres auprès des réassureurs ont diminué en 2019 du fait de la diminution des événements climatiques et notamment des catastrophes naturelles hors sécheresse, et d'une moindre prise en charge des sinistres Automobile Responsabilité Civile. Ainsi, le solde de réassurance se dégrade pour atteindre 10 799 milliers d'euros (- 18 704 milliers d'euros en 2018).

Les charges et frais de gestion (hors autres charges non techniques) s'élèvent à 266 345 milliers d'euros en 2019, en hausse de 3,8 % par rapport à 2018 (soit 9 639 milliers d'euros) et proche de l'évolution des primes acquises (3,4 %).

A.2.2 Analyse de la performance de souscription par ligne d'activité

Les revenus, correspondant aux cotisations acquises (y compris les acceptations en réassurance) en 2019, sont issus pour 52 % d'assurance automobile (assurance responsabilité civile et autre assurance des véhicules à moteur), pour 25 % d'assurance incendie et autres dommages aux biens, et pour 13 % les assurances de protection du revenu. Par rapport à 2018, la part de l'assurance automobile baisse d'un point au profit de l'assurance incendie, et la part de la protection du revenu reste stable.



Ces 4 lignes d'activité représentant près de 90 % des primes, l'analyse de la performance de souscription portera principalement sur celles-ci. Notons que les charges liées aux rentes des contrats Filia-MAIF sont intégrées dans les lignes d'activité vie.

> Responsabilité civile automobile

Cette activité concerne la garantie responsabilité civile automobile.

Le résultat de souscription est excédentaire. L'augmentation des primes est liée aux mesures tarifaires et dans une moindre mesure à la déformation du portefeuille. S'agissant de la charge de sinistres, l'amélioration provient principalement de la hausse des bonis sur les exercices antérieurs.

> Autre assurance des véhicules à moteur

Il s'agit ici du contrat « automobile » hors garanties assistance, responsabilité civile et indemnisation des dommages corporels.

Le résultat de souscription est bénéficiaire. Le chiffre d'affaires qui augmente grâce aux mesures tarifaires et dans une moindre mesure à l'évolution du parc, est atténué par la dégradation de la charge de sinistres en lien avec la hausse des coûts moyens dommages.

> Assurance incendie et autres dommages aux biens

Y sont regroupés les contrats « habitation » hors garanties assistance, responsabilité civile générale et indemnisation des dommages corporels, ainsi que les contrats Nautis.

Le résultat de souscription de cette activité est déficitaire. Quant au chiffre d'affaires, il est en augmentation principalement du fait des mesures tarifaires.

> Protection du revenu

Cette activité regroupe les contrats Pacs, et Praxis, ainsi que la garantie indemnisation des dommages corporels des contrats « automobile » et « habitation ».

Bien que les revenus des assurances de protection du revenu soient inférieurs à ceux des assurances automobiles ou des assurances incendie et autres dommages aux biens, ce sont ces assurances qui présentent des résultats les plus satisfaisants.

Le résultat de souscription est en hausse par rapport à 2018. La croissance du chiffre d'affaires provient essentiellement de Praxis avec à la fois une augmentation du parc et dans une moindre mesure une hausse tarifaire (le contrat Pacs n'ayant pas vu ses tarifs revalorisés en 2019). La charge de sinistres, quant à elle, s'améliore du fait de la baisse des événements importants en Pacs et de l'amélioration des coûts moyens Praxis.

A.3 Résultats des investissements

A.3.1 Les revenus et les dépenses générés par les activités d'investissement

Hors frais de gestion des placements, les produits nets des placements s'élèvent à 46 250 milliers d'euros, en hausse de 13 % par rapport à 2018, soit une augmentation de 5 321 milliers d'euros, les produits augmentent en 2019 de 5 244 milliers d'euros et les charges sont stables.

La comparaison avec l'exercice précédent fait apparaître les évolutions suivantes :

Actif	2019		2018		Variation	
	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges
Immobilisations corporelles pour usage propre						
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	50 694	4 785	45 362	4 862	5 332	-77
Immobilier (autre que pour usage propre)						
Participations	3 988		3 257		731	-
Actions	579		581		-2	
Obligations	24 849	2 276	27 192	3 562	-2 343	-1 286
Fonds d'investissement	21 154	2 509	13 883	1 300	7 271	1 209
Produits dérivés						
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	124		449		-325	-
Autres placements						
Prêts et prêts hypothécaires						
Trésorerie et équivalent trésorerie	341		429		-88	-
TOTAL	51 035	4 785	45 791	4 862	5 244	-77
Produits nets des placements	46 250		40 929		5 321	

La hausse des produits de placements de 5 244 milliers d'euros provient principalement :

- > d'une augmentation des plus-values nettes sur cessions notamment sur les fonds d'investissement actions,
- > d'une hausse des revenus perçus sur les fonds d'investissement immobiliers,
- > à contrario, on constate une baisse des revenus sur les obligations.

Les charges des produits de placements sont quasiment stables.

A.4 Résultats des autres activités

A.4.1 Evolution des autres charges et produits

Rubriques	2019	2018	Variation
Autres produits non techniques	71	312	-241
Autres charges non techniques	2 566	2 513	53
Résultat exceptionnel	-56	389	-445
Produits exceptionnels	316	2 706	-2 390
Charges exceptionnelles	372	2 317	-1 945
Participation des salariés et intéressement	1 298	668	630
Impôts sur les bénéfices	32 345	-1 216	33 561
Autres charges et produits	-36 193	-1 263	-34 930

La hausse de l'impôt sur les sociétés s'explique principalement par une hausse de l'assiette de l'impôt (constituée essentiellement par le résultat comptable avant impôt et les retraitements fiscaux).

A.5 Autres informations

Filia-MAIF n'identifie pas d'autres informations notables à communiquer.

B

**SYSTÈME
DE GOUVERNANCE**

Cette partie est consacrée à la présentation d'informations qualitatives relatives :

- > aux caractéristiques générales du système de gouvernance de Filia-MAIF,
- > aux exigences de compétence et d'honorabilité en place, notamment pour ce qui concerne les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés gestion des risques, vérification de la conformité, audit interne et actuarielle,
- > au système de gestion de risques, avec le rôle de la fonction clé gestion des risques,
- > au système de contrôle interne, avec le rôle de la fonction clé vérification de la conformité,
- > à la fonction clé d'audit interne,
- > à la fonction clé actuarielle,
- > à la sous-traitance.

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

La société Filia-MAIF est une société anonyme à conseil d'administration. Ce dernier ne disposant pas de règlement intérieur, la préparation et l'organisation de ses travaux sont régies par les dispositions légales et statutaires.

B.1.1 Evaluation du système de gouvernance

Le système de gouvernance de Filia-MAIF, décrit ci-après, est en adéquation avec sa stratégie, la nature et l'ampleur des risques inhérents à son activité d'assureur.

B.1.2 Structure de gouvernance et fonctions clés

La description ci-après vise à communiquer des informations relatives à la délégation de responsabilités, à l'attribution des fonctions et aux lignes de reporting au sein de Filia-MAIF.

B.1.2.1 Le conseil d'administration

> Composition

> Les administrateurs

Au 31 décembre 2019, le conseil d'administration de Filia-MAIF est composé de 16 membres. Chaque administrateur est élu par l'Assemblée générale ordinaire à la majorité des membres présents et représentés pour 6 ans et est rééligible.

En 2019, l'assemblée générale a ratifié la nomination d'une administratrice, cooptée par le conseil d'administration, en remplacement d'un administrateur démissionnaire de son mandat.

En 2019, le conseil d'administration de Filia-MAIF ne comptait aucun administrateur désigné par les salariés, la société n'étant tenue à aucune obligation légale ou réglementaire en la matière.

> Le collège de censeurs

Le conseil d'administration de Filia-MAIF dispose d'un collège de censeurs désignés par l'Assemblée générale pour 6 ans.

Ils sont convoqués à toutes les réunions du conseil d'administration et participent aux délibérations avec voix consultative.

En 2019, l'Assemblée générale a ratifié la nomination d'un censeur, coopté par le conseil d'administration en remplacement d'un censeur démissionnaire de son mandat.

L'assemblée générale a révoqué un censeur.

Au 31 décembre 2019, le conseil d'administration de Filia-MAIF comptait 4 censeurs.

> La présidence du conseil d'administration

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le président est Dominique Mahé et le vice-président est Thierry Monminoux.

Le président, Dominique Mahé, a été désigné par le conseil d'administration en sa séance du 16 décembre 2015 à effet au 6 février 2016, pour la durée de son mandat d'administrateur (dernier renouvellement de ce mandat par l'Assemblée générale le 15 juin 2016).

> **Attributions**

> Missions du conseil d'administration

Les pouvoirs du conseil d'administration de Filia-MAIF sont définis par les dispositions du Code de commerce régissant les sociétés anonymes et par l'article 14 des statuts de la société.

Le conseil détermine ainsi les orientations des activités de la société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de l'entreprise et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède à tout moment aux vérifications et contrôles qu'il estime opportuns. Il contrôle en outre l'action de la Direction générale.

> Rôle des censeurs

Les censeurs ont pour mission de donner leur avis sur les opérations de gestion de la société. Ils exercent leur fonction en toute indépendance sans jamais se substituer aux organes légaux de gestion ou de contrôle de la société.

> Missions du président et du vice-président

Conformément aux dispositions légales et statutaires, le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure notamment que les administrateurs sont en mesure de remplir leurs missions.

Le vice-président a, plus particulièrement, pour mission de convoquer et de présider les séances du conseil d'administration en cas d'empêchement du président, de démission ou de décès de ce dernier.

> Activités du conseil d'administration en 2019

Au cours de l'exercice écoulé, le conseil d'administration s'est réuni cinq fois. Sur l'ensemble de ces réunions qui se sont déroulées au cours de l'exercice 2019, le taux de présence des administrateurs était de 84,9 %.

Les décisions du conseil ont notamment porté sur :

- > le développement de l'offre produit, les orientations en matière de politique tarifaire et la tarification,
- > l'examen et arrêté des comptes sociaux, le rapport du conseil d'administration et la préparation de l'assemblée générale mixte,
- > la modification de la composition du conseil d'administration et du collège de censeurs,
- > les politiques écrites, bilan prudentiel, politiques de gouvernance et de surveillance des produits (dispositif de protection de la clientèle), rapport régulier au contrôleur, rapport sur la solvabilité et la situation financière (RSR-SFCR), rapport d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (dit « ORSA », cf. § B.3.2),
- > le rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière.

B.1.2.2 La Direction générale

La Direction générale de la société est assumée, sous le contrôle du conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par ce dernier, par une personne physique nommée par le conseil et portant le titre de directeur général.

En cette qualité, il participe à l'élaboration de la stratégie, assure la mise en œuvre de la stratégie validée par le conseil d'administration et rend compte devant le conseil d'administration de sa gestion.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément à l'assemblée générale et au conseil d'administration. Il peut consentir des délégations de pouvoirs dans les conditions prévues par les règles applicables.

Le directeur général peut être révoqué à tout moment par le conseil d'administration.

Le directeur général, Éric Berthoux, a été nommé par le conseil d'administration en sa séance du 16 décembre 2015 à effet au 6 février 2016.

B.1.2.3 Dirigeants effectifs

Conformément à la réglementation des assurances, la direction effective de Filia-MAIF est assurée par deux personnes possédant l'honorabilité, la compétence ainsi que l'expérience nécessaires à leurs fonctions : le président du conseil d'administration et le directeur général. Une réunion bilatérale régulière se tient entre le président et le directeur général, notamment en préparation de chacune des réunions du conseil d'administration.

Ils rencontrent régulièrement les responsables de fonction-clé.

B.1.2.4 Les Comités spécialisés du conseil d'administration

Le conseil d'administration de Filia-MAIF ne dispose d'aucun comité spécialisé et il n'en a pas constitué au cours de l'exercice écoulé. Par décision du 25 juin 2009, il s'est prononcé pour ne pas constituer en son sein son propre comité d'audit mais reconnaître, en application des dispositions de l'article L.823-20 du Code de commerce, la compétence du Comité des risques d'audit et des comptes de la MAIF.

Le tableau ci-après dresse les principales missions et activités du comité des risques, d'audit et des comptes MAIF sur le périmètre social de Filia-MAIF.

Comités du conseil d'administration	Principales missions
Comité des risques, d'audit et des comptes Six administrateurs MAIF et deux personnes externes à l'entreprise.	Le comité des risques, d'audit et des comptes est chargé d'éclairer et d'alerter le conseil d'administration dans le domaine des risques, des comptes, du contrôle interne et du contrôle externe, et suivi des politiques écrites. Le champ de la mission du comité porte sur la MAIF et les entreprises d'assurance filiales de la MAIF ne disposant pas d'un comité d'audit : Filia-MAIF et MAIF VIE, ainsi que le groupe MAIF. Sans préjudice des compétences du conseil d'administration et de la Direction générale, il est notamment chargé de : › suivre le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, de formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité, › suivre l'efficacité du système de contrôle interne, › suivre l'efficacité de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à l'indépendance de ce dernier, › suivre la politique, les procédures et l'efficacité du système de gestion des risques, › piloter la procédure de sélection des commissaires aux comptes, › émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation et au renouvellement par l'assemblée générale, › veiller à l'indépendance des commissaires aux comptes, › suivre la réalisation du contrôle légal des comptes sociaux et, le cas échéant, des comptes consolidés, par les commissaires aux comptes, › auditionner les responsables des fonctions clés sur demande du conseil d'administration. En outre, le comité des risques, d'audit et des comptes approuve préalablement les services autres que la certification des comptes fournis par les commissaires aux comptes ou les membres du réseau auquel ils appartiennent, après analyse des risques pesant sur l'indépendance des commissaires aux comptes et des mesures de sauvegarde appliquées par ces derniers. Il doit rendre compte régulièrement au conseil d'administration de l'exercice de ses missions et l'informer sans délai de toute difficulté rencontrée. Il doit notamment rendre compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Par ailleurs, le règlement d'application pratique en vigueur définit les modalités d'accès aux réunions du comité pour les fonctions clés Groupe et/ou solo.

B.1.2.5 Les fonctions clés

En application de la réglementation, des responsables de fonctions-clés ont été désignés, dont le nom au 31 décembre 2019 figure ci-après :

- › fonction d'audit interne (responsable : Vianney Dumont),
- › fonction de vérification de la conformité (responsable : Philippe Colas),
- › fonction actuarielle (responsable : Christophe Cases),
- › et fonction de gestion des risques (responsable : Maxime Richard).

Le responsable de la fonction gestion des risques a été désigné en interne (salarié Filia-MAIF) et les responsables des trois autres fonctions clés ont été désignés au sein du groupe MAIF (salariés MAIF), l'organisation de l'exercice de leur mission étant précisée dans des conventions conclues entre Filia-MAIF et MAIF.

Les rôles, missions et l'organisation de ces fonctions sont précisés en § B.3 pour la fonction gestion des risques, § B.4 pour la fonction de vérification de la conformité, § B.5 pour la fonction d'audit interne et § B.6 pour la fonction actuarielle.

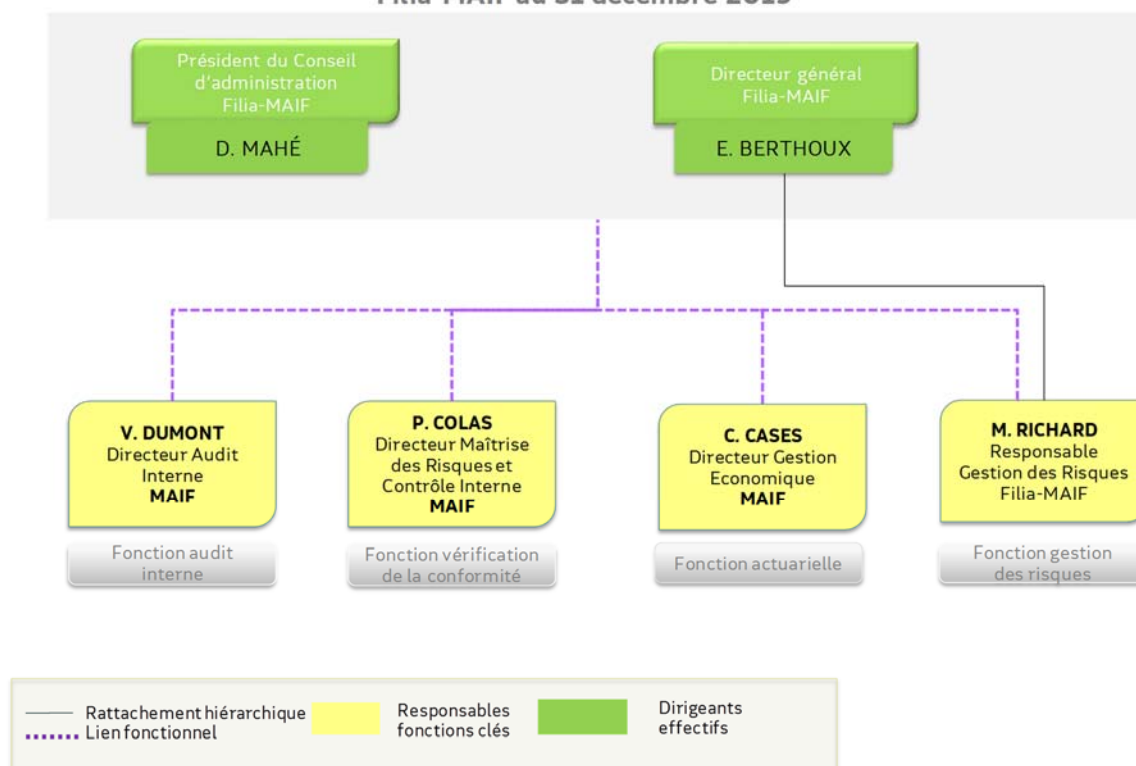
Les responsables des fonctions clés ont été formellement désignés par le directeur général et ont été présentés au conseil d'administration.

Les fonctions clés se disposent de l'autorité, des ressources et de l'indépendance opérationnelle nécessaires afin de mener leurs tâches à bien, de rendre des comptes au conseil d'administration et de le conseiller.

Les responsables des fonctions clés se tiennent en relation permanente avec les dirigeants effectifs, notamment dans le cadre des instances relatives à la gouvernance décisionnelle du groupe MAIF.

Le positionnement des responsables des fonctions-clés Filia-MAIF au 31 décembre 2019 est schématisé ci-après :

Organigramme simplifié des Dirigeants effectifs et des Responsables des fonctions clés Filia-MAIF au 31 décembre 2019



B.1.3 Changement important du système de gouvernance intervenu au cours de la période

Aucun changement important n'est intervenu dans le système de gouvernance Filia-MAIF au cours de l'année 2019.

B.1.4 Information sur la politique et les pratiques de rémunération et droits à rémunération sur la période

Pour Filia-MAIF qui ne comprend que quatre salariés, la politique et les pratiques de rémunération sont celles définies pour la MAIF dans la mesure où les entités MAIF et Filia-MAIF forment une unité économique et sociale (UES).

En conséquence, Filia-MAIF considère que sa politique et ses pratiques de rémunération sont cohérentes et la préservent de toute prise de risque excessive par ses dirigeants et salariés afin de se centrer sur le seul intérêt qui prime, celui du sociétaire.

La politique de rémunération est réexaminée chaque année dans le cadre des dispositifs prévus par la loi pour les salariés des classes 1 à 7 relevant de la convention collective.

B.1.4.1 Administrateurs

Les fonctions d'administrateur ne donnent lieu à aucune rémunération. Seuls sont remboursés les frais engagés par les administrateurs pour l'exercice de leurs fonctions et dans l'intérêt de la société.

B.1.4.2 Dirigeants effectifs

Les dirigeants effectifs de Filia-MAIF, à savoir le président du conseil d'administration et le directeur général, ne perçoivent aucune rémunération ou avantages sociaux pour l'exercice de ces fonctions.

B.1.4.3 Salariés relevant des classes 1 à 7 de la Convention Collective des Sociétés d'Assurance

Les informations suivantes valent pour l'ensemble des salariés MAIF et Filia-MAIF.

> Critères de rémunération

L'évolution du salaire de base des classes 1 à 7 est encadrée par un accord et le dispositif des négociations annuelles obligatoires portant sur les salaires.

En 2019, le salaire de base des classes 1 à 7 a évolué en moyenne de 2,8 % sous l'effet de l'ancienneté, des progressions/augmentations individuelles et des promotions.

Par principe, il n'y a pas de bonus individuel pour les salariés des classes 1 à 7. Les salariés bénéficient en outre d'un accord de participation qui vise à redistribuer une partie des résultats réalisés par le groupe ainsi que d'un accord d'intéressement spécifique conclu pour une période triennale.

L'intéressement et la participation versés en 2019 ont représenté un avantage équivalent à 9,14 % de la masse salariale brute.

Cette rémunération variable collective est complétée d'un Plan d'épargne d'entreprise et d'un Plan d'épargne pour la retraite collective au bénéfice de l'ensemble des collaborateurs.

> **Avantages sociaux**

Les avantages sociaux constituent une part de rémunération supplémentaire qui s'ajoute au salaire de base et à la rémunération variable. Les avantages sociaux sont déconnectés de toute notion de performance individuelle et/ou collective. Ils sont automatiquement attribués à tous les salariés bénéficiaires tels que prévus par la loi, la convention collective nationale ou les accords collectifs MAIF.

Sans être exhaustif, les avantages sociaux se retrouvent essentiellement dans les domaines suivants :

- > santé, Prévoyance,
- > retraite,
- > transports,
- > aides familiales,
- > aides au logement,
- > restauration d'entreprise,
- > activités Sociales et Culturelles du Comité d'Entreprise.

En 2019, le poids des avantages sociaux représentait 9,09 % de la masse salariale brute pour les classes 1 à 7.

Chaque année, au moment des négociations annuelles obligatoires portant sur les salaires, le conseil d'administration est tenu informé de l'évolution de la masse salariale liée à l'évolution de la rémunération des classes 1 à 7.

B.1.5 Transactions importantes conclues avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres du conseil d'administration ou de la Direction générale

Les contrats souscrits auprès de Filia-MAIF par ses administrateurs, dirigeants salariés, leurs conjoints, ascendants et descendants ne comportent aucune condition préférentielle par rapport aux conditions pratiquées pour les autres sociétaires.

Il n'a pas été accordé d'avance et de crédit à l'ensemble des membres des organes d'administration et de direction ni conclu de transactions importantes avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres du conseil d'administration ou de la Direction générale.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

B.2.1 Personnes concernées

Les présentes exigences s'appliquent aux membres du conseil d'administration, aux dirigeants effectifs et aux responsables des fonctions clés.

En outre, conformément à la directive sur la distribution d'assurances, les personnels MAIF prenant directement part à la distribution des produits d'assurance Filia-MAIF et leurs responsables répondent, sous la responsabilité de la direction des richesses humaines groupe, à un profil de compétence et d'honorabilité en adéquation avec leurs missions et obligations.

B.2.2 Exigences spécifiques de compétences appliquées aux membres du conseil d'administration, aux dirigeants effectifs et aux responsables des fonctions clés

B.2.2.1 Membres du conseil d'administration

Afin d'assumer pleinement ses responsabilités, le conseil d'administration veille à ce que ses membres disposent collectivement des connaissances et de l'expérience appropriées dans les domaines exigés par la réglementation, notamment :

- › les marchés de l'assurance et les marchés financiers,
- › la stratégie de la société et son modèle économique,
- › le système de gouvernance de la société,
- › l'analyse financière et actuarielle,
- › et les exigences législatives et réglementaires applicables à la société.

Les mandats d'administrateur ou de censeur alloués à des membres du conseil d'administration de la MAIF, société tête de groupe, contribuent à cette compétence collective.

Ces derniers bénéficient du dispositif spécifique de développement de leurs compétences mis en place par la MAIF sous la responsabilité du président du conseil d'administration de cette dernière en réponse aux exigences posées par la directive Solvabilité 2.

Par ailleurs, chaque administrateur est tenu de respecter les exigences d'honorabilité fixées par le Code des assurances.

B.2.2.2 Dirigeants effectifs

Afin de garantir une gestion saine, prudente et avisée de la Société, dans le respect des intérêts des sociétaires, les dirigeants effectifs nommés par le conseil d'administration répondent aux conditions d'honorabilité, de compétence et d'expérience nécessaires à leurs fonctions.

B.2.2.3 Responsables des fonctions clés

Le directeur général arrête le profil individuel de compétence des responsables des fonctions clés. Ce profil est réévalué afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires propres à la fonction.

Les responsables des fonctions clés possèdent l'honorabilité, la compétence et l'expérience nécessaires à leurs fonctions.

B.2.3 Processus d'appréciation de la compétence et de l'honorabilité des membres du conseil d'administration, des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés à Filia-MAIF

B.2.3.1 Membres du conseil d'administration

Le dossier des postulants à un mandat d'administrateur réunit, en amont de leur nomination, leur curriculum vitae, afin d'évaluer leurs diplômes, qualifications professionnelles, connaissances et expérience pertinentes, ainsi qu'un extrait de Casier Judiciaire National datant de moins de trois mois et une attestation sur l'honneur certifiant qu'ils ne sont pas frappés d'une incapacité à exercer les fonctions d'administrateur.

Pour les administrateurs MAIF postulant au mandat d'administrateur Filia-MAIF, ce dossier est constitué et examiné dans le cadre de leur candidature au mandat d'administrateur de la MAIF.

Les administrateurs bénéficient d'un parcours de formation continue tout au long de leur mandat, au moins dans les cinq domaines représentatifs de la compétence collective du conseil.

Pour mémoire, le dispositif de développement des compétences des administrateurs de la MAIF décrit plus haut contribue à la compétence individuelle et collective des membres du conseil.

B.2.3.2 Dirigeants effectifs

Les dirigeants effectifs bénéficient en tant que de besoin de formations spécifiques, appropriées à l'exercice de leurs responsabilités.

Avant leur nomination, et conformément aux exigences réglementaires, ils produisent l'ensemble des éléments nécessaires à leur notification à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, notamment un extrait de leur casier judiciaire datant de moins de trois mois ainsi qu'une déclaration de non-condamnation.

B.2.3.3 Responsables des fonctions clés

Les responsables des fonctions clés bénéficient d'une formation *Ad hoc*, en particulier sur les évolutions législatives et réglementaires impactant leur activité.

Avant leur nomination, et conformément aux exigences réglementaires, ils produisent l'ensemble des éléments nécessaires à leur notification à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, notamment un extrait de leur casier judiciaire datant de moins de trois mois ainsi qu'une déclaration de non-condamnation conformément aux exigences réglementaires.

Le directeur général s'assure par tout moyen de l'adéquation des fonctions clés, de leur indépendance et de la qualité de leur fonctionnement.

B.2.4 Evaluation sur une base continue

Les administrateurs sont tenus d'informer sans délai le président du conseil d'administration de tout élément nouveau susceptible d'avoir une influence sur leur situation d'honorabilité.

Le conseil d'administration s'assure en outre que les dirigeants effectifs continuent à satisfaire aux exigences mentionnées précédemment. Ces derniers sont également tenus de porter sans délai à la connaissance du conseil d'administration tout élément nouveau susceptible d'avoir une influence sur leur situation d'honorabilité.

Enfin, le directeur général s'assure en ce qui le concerne que les responsables des fonctions clés continuent à satisfaire auxdites exigences de compétence et d'honorabilité. Les responsables des fonctions clés sont tenus de porter sans délai à la connaissance du directeur général tout élément nouveau pouvant avoir une influence sur leur situation d'honorabilité professionnelle.

B.3 Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

La gestion des risques s'attache à identifier, évaluer et hiérarchiser les risques relatifs aux activités d'une organisation, quelles que soient la nature ou l'origine de ces risques, pour les traiter méthodiquement de manière coordonnée et économique, afin de diminuer et contrôler la probabilité des événements redoutés, et réduire l'impact éventuel de ces événements. Le risque est l'effet de l'incertitude sur les objectifs (normes ISO 31000), il peut être vu comme une menace ou une opportunité.

À ce titre, il s'agit d'une composante de la stratégie d'entreprise qui vise à connaître et réduire la probabilité d'échec ou d'incertitude de tous les facteurs pouvant affecter les ambitions de l'entreprise. Le système de gestion des risques repose sur une approche systémique contenant de nombreux livrables. Une démarche globale est engagée pour disposer d'une vision holistique des risques.

B.3.1 Description du système de gestion des risques

B.3.1.1 Organisation et gouvernance du système de gestion des risques

Le système de gestion des risques repose sur le partage d'informations et la coordination de nombreux acteurs. Les premiers intervenants sont les propriétaires de risque (directions métiers) qui gèrent couramment leurs risques liés à leurs activités. La coordination d'ensemble soit par famille de risque soit dans une vision globale entreprise est réalisée à travers des comités décisionnels de l'entreprise.

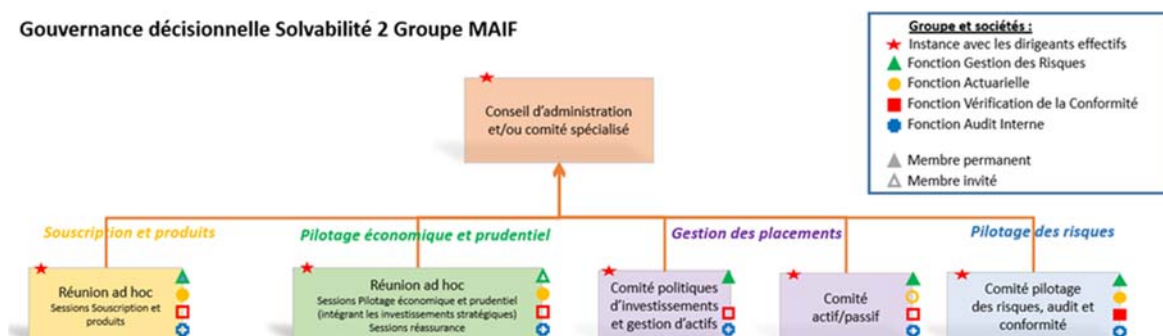
La structure de ces comités décisionnels a été aménagée pour mieux intégrer les exigences de la réglementation Solvabilité 2 en veillant particulièrement à :

- › l'implication des dirigeants effectifs, y compris groupe, dans les décisions importantes et dans la validation des livrables réglementaires,
- › la bonne information des responsables des fonctions clés, y compris groupe, essentielle pour la réalisation de leurs missions,
- › la cohérence des décisions opérationnelles en évitant la dispersion du traitement des dossiers relevant d'un même domaine dans des circuits décisionnels parallèles.

La gouvernance décisionnelle du groupe MAIF, approuvée par le conseil d'administration en 2017, est structurée autour des quatre thèmes suivants :

- > Souscription et produits,
- > Pilotage économique et prudentiel (comptes Normes Françaises et Solvabilité 2, Réassurance, gestion du capital, investissements stratégiques),
- > Gestion des placements (investissements financiers, gestion actif/passif),
- > Pilotage des risques (gestion des risques, contrôle interne, conformité, audit interne).

Les principaux comités sont présentés sur le schéma ci-dessous et les domaines couverts et missions des comités sont décrits tels qu'ils figurent dans les politiques associées au 31 décembre 2019.



Dans le cadre du système de gestion des risques, le conseil d'administration s'assure de la mise en place d'un système de gestion des risques efficace. Il approuve notamment la stratégie de gestion des risques, définit l'appétence et la préférence au risque.

L'appétence au risque est le niveau de risque agrégé maximum qu'une entité est prête à prendre en vue de la poursuite de son activité et afin d'atteindre ses objectifs stratégiques à l'horizon de son Plan stratégique. La préférence aux risques définit des lignes directrices qui fixent des acceptations ou des refus en termes de prise de risque pour l'entreprise.

Quant au Comité des risques, d'audit et des comptes, comité spécialisé du conseil d'administration MAIF, sa mission dans le cadre du système de gestion des risques consiste plus particulièrement à examiner et suivre le dispositif global de maîtrise des risques et son application.

> Domaine souscription et produits

La réunion Ad hoc :

La réunion Ad hoc est une instance de validation par les deux dirigeants effectifs de livrables à soumettre au conseil d'administration, relevant notamment du domaine souscription et produits. A titre d'illustration : la politique globale de souscription et le suivi des business plans.

> Domaine pilotage économique et prudentiel

La réunion Ad hoc :

La réunion Ad hoc est une instance de validation par les deux dirigeants effectifs de livrables à soumettre au conseil d'administration relevant notamment du domaine pilotage économique et prudentiel, comme les reporting annuels (Normes Françaises et Solvabilité 2) et les rapports Solvabilité 2 (SFCR, RSR).

> **Domaine gestion des placements**

Le Comité actif/passif :

- › est une instance décisionnaire sur les résultats de l'allocation stratégique à moyen-long terme et la politique de gestion actif-passif, à soumettre au conseil d'administration ou en cas d'alerte du responsable de la fonction clé gestion des risques,
- › est une instance de reporting pour les autres sujets : évolution et paramétrage des modèles.

Le Comité politiques d'investissements et gestion d'actifs :

- › est une instance décisionnaire pour les points à présenter au conseil d'administration et les alertes du responsable de la fonction clé gestion des risques : politique de gestion des risques des investissements (y compris aménagements en cours d'exercice), politique gestion des risques de liquidité et concentration, politique d'allocation et gestion tactique des placements,
- › est une instance de reporting pour les autres sujets : perspectives économiques à court et moyen terme, exécution de la politique de gestion des risques des investissements (respect, performance, etc.), anticipations et perspectives en matière de gestion financière, contrôle interne et maîtrise des risques, expertises externes (en cas de besoin).

> **Domaine pilotage des risques**

Le Comité pilotage des risques, audit et conformité :

- › évalue le profil de risque,
- › propose le niveau d'appétence et une déclinaison en tolérances par type de risques,
- › fournit un cadre de gestion des risques,
- › définit les scénarios de stress contre lesquels la société entend se prémunir,
- › supervise les travaux ORSA (régulier et ponctuel) et soumet au conseil d'administration des préconisations issues de l'analyse des résultats,
- › prépare notamment la mise à jour des politiques globale de gestion des risques, ORSA et de conformité, de contrôle interne, de sous-traitance et de continuité, d'audit interne.

B.3.1.2 Missions de la fonction gestion des risques, principaux travaux et compétences

Dans le cadre de ses responsabilités, la fonction clé gestion des risques a pour rôle principal de faciliter la mise en œuvre du système de gestion des risques. La fonction clé doit notamment s'assurer de l'efficacité du système de gestion des risques et piloter les risques, en vision agrégée. Elle s'assure que tous les risques auxquels est exposée la société, sont gérés conformément au cadre arrêté par le conseil d'administration et la Direction générale.

La fonction clé gestion des risques agit sous la responsabilité du directeur général. Elle a un devoir de conseil auprès du directeur général et des administrateurs. Les décisions sont du ressort du directeur général ou du conseil d'administration, après avis dans certains cas du comité des risques, d'audit et des comptes.

Les missions de la fonction clé gestion des risques sont :

- › aider le conseil d'administration, la Direction générale et les autres fonctions à mettre en œuvre efficacement le système de gestion des risques,
- › assurer le suivi du système de gestion des risques,
- › assurer le suivi du profil de risque général de l'entreprise dans son ensemble (présenté dans la partie C),
- › rendre compte des expositions aux risques de manière détaillée et conseiller le conseil d'administration et la Direction générale sur les questions de gestion des risques, y compris en relation avec des questions stratégiques,
- › identifier et évaluer les risques émergents.

La fonction clé gestion des risques s'assure également de l'adéquation des politiques écrites avec le fonctionnement de l'entreprise et s'assure que les éléments décrits dans les politiques correspondent à sa connaissance.

Pour la bonne réalisation de ses missions, la fonction clé gestion des risques dispose de toutes informations nécessaires, de toutes analyses utiles à la réalisation de celles-ci et de la possibilité de demander que des mesures correctrices soient prises.

La fonction clé gestion des risques assume la relation avec les autorités de tutelle sur son domaine. Elle est l'interlocuteur privilégié des organisations professionnelles sur les thèmes relevant de sa mission.

La fonction clé gestion des risques a un accès libre aux instances, notamment au comité des risques, d'audit et des comptes et elle participe aux séances du comité, en fonction des sujets inscrits, dès lors qu'ils relèvent de son champ de compétences.

Le titulaire de la fonction clé Gestion des risques, actuaire membre de l'Institut des actuaires, anime le système de gestion des risques en s'appuyant sur les dispositifs clés suivants :

- › une politique globale de gestion des risques qui établit annuellement la stratégie en matière de gestion des risques qui est ensuite déclinée dans des politiques « métiers »,
- › une « cartographie tous risques » intégrant une section spécifique pour les risques opérationnels y compris ceux de non-conformité,
- › un outil de modélisation prospective permettant d'évaluer des risques, notamment dans le cadre des travaux de l'ORSA, outil géré par la fonction actuarielle,
- › un outil de gestion de la documentation permettant la centralisation et diffusion d'informations aux acteurs du système de gestion des risques et du système de contrôle interne.

Une responsable de projets, actuaire expert ERM-CERA (Enterprise Risk Management-Certified Enterprise Risk Analyst), membre de l'Institut des actuaires, accompagne le responsable de la fonction clé dans ses missions.

B.3.1.3 Identification, stratégies, prises de décisions et communication sur les risques

Conformément à la réglementation Solvabilité 2, la gestion des risques couvre notamment les domaines suivants :

- › la souscription et le provisionnement : familles des risques de souscription,
- › la gestion actif-passif : famille des risques de marché,
- › les investissements : famille des risques de marché,
- › la gestion du risque de liquidité et de concentration : famille des risques de marché,
- › la gestion des risques opérationnels : famille des risques opérationnels,
- › la réassurance et les autres techniques d'atténuation du risque : famille des risques souscription et de défaut de contrepartie.

> Cartographie tous risques

La cartographie tous risques regroupe toute l'information sur les risques auxquels est exposée Filia-MAIF. Elle porte aussi bien sur les risques supportés (acceptés, garantis...) dans le cadre du métier d'assureur que sur ceux découlant de leur mise en œuvre opérationnelle.

Elle a plusieurs objectifs :

- › décrire les risques et leur évaluation à un temps donné en vue d'alimenter l'ORSA,
- › hiérarchiser les risques à l'aide de différentes mesures et permettre de se concentrer sur certains risques,
- › comparer la perception des risques à un temps donné entre le SCR et ses composantes par risque à l'évaluation ORSA,
- › identifier et valider/faire évoluer la stratégie de gestion des risques et les politiques « métiers »,
- › définir les responsabilités et les rôles/contributions des propriétaires de risque et des contributeurs à la maîtrise des risques,
- › piloter et suivre le système de gestion des risques,
- › organiser un reporting interne aux instances décisionnelles,
- › revoir annuellement les risques identifiés, compléter en fonction des évolutions internes ou externes.

Le processus de la cartographie tous risques est formalisé sous la responsabilité de la fonction clé gestion des risques dans la politique globale de gestion des risques validée par le conseil d'administration de Filia-MAIF. La cartographie tous risques de Filia-MAIF est pilotée par la fonction gestion des risques de Filia-MAIF. La cohérence au sein du groupe est assurée par la fonction gestion des risques du groupe MAIF. L'approche retient les natures des risques selon trois niveaux de risques :

- › niveau 1 : les familles de risques (souscription, de marché, opérationnels...),
- › niveau 2 : les catégories de risques au sein d'une même famille (fraude interne par exemple),
- › niveau 3 : les risques. Ce niveau correspond aux risques identifiés dans chacune des catégories de risques, pour lesquels une description détaillée et un scénario d'évaluation sont précisés. Il s'agit d'une déclinaison opérationnelle du risque (compréhension et maîtrise du risque à un niveau opérationnel).

Les familles et catégories de risques ont été construites en cohérence avec celles définies dans le cadre de la formule standard réglementaire utilisée pour calculer le Capital de solvabilité requis. Le schéma synoptique présentant la structure de la cartographie tous risques du groupe MAIF (grandes familles et catégories de risques) est présenté en partie C.

> **Stratégie de gestion des risques**

Dans le cadre de ses responsabilités, la fonction gestion des risques doit notamment s'assurer de l'efficacité du système de gestion des risques et piloter les risques, en vision agrégée. Elle s'assure que tous les risques, auxquels est exposée Filia-MAIF, sont gérés de manière adéquate.

La stratégie en matière de gestion des risques est formalisée dans la politique globale de gestion des risques, et ensuite déclinée opérationnellement au niveau de chacune des politiques « métiers ». La politique globale de gestion des risques formalise chaque année :

- › le fonctionnement du système de gestion des risques (gouvernance, organisation, fonction gestion des risques...),
- › la présentation (ou des renvois) des risques auxquels est exposée Filia-MAIF et leur méthode d'évaluation et leur gestion,
- › la définition de l'appétence et de la préférence au risque,
- › les orientations en matière de gestion des risques.

De manière à piloter les risques individuellement, à suivre les dispositifs de maîtrise et de couverture des risques (et leur application), la fonction gestion des risques s'appuie sur les compétences des propriétaires de risques dans les directions métiers et les services de la Direction de la Maîtrise des Risques et du Contrôle Interne pour les risques opérationnels y compris ceux de non-conformité.

Les propriétaires de risques sont des personnes fortement opérationnelles ayant une capacité d'action pour modifier le profil de risque de l'entreprise. Ils exercent un rôle central dans le système de gestion des risques.

La fonction gestion des risques accompagne les propriétaires de risques dans leur réflexion, identifie les interdépendances des décisions sur d'autres risques éventuels et veille au respect de l'appétence et de la préférence au risque fixées par le conseil d'administration. Les propriétaires de risques sont totalement intégrés au système de gestion des risques et ils y contribuent de manière proactive par des échanges réguliers et des alertes, si nécessaires, auprès du responsable de la fonction gestion des risques.

Des informations plus détaillées sur la stratégie de gestion des principaux risques auxquels Filia-MAIF est exposée figurent dans la partie C.

> **Considération des risques dans la prise de décisions**

La gouvernance décisionnelle Solvabilité 2 mise en place permet de structurer un reporting adéquat à la fois sur l'activité, la performance ou la vision risque.

La gestion des risques relève de la responsabilité de tous à travers une coordination de toutes les actions quotidiennes. L'approche coordonnée et intégrée de la gestion des risques est animée par le titulaire de la fonction. Le titulaire de la fonction clé gestion des risques s'assure du partage de l'information entre les acteurs, à la fois sur les activités récurrentes et stratégiques de l'entreprise.

Le titulaire de la fonction clé gestion des risques de l'entreprise est membre permanent ou invité de ces comités permettant ainsi la mise sous tension et l'efficacité du système de gestion des risques. Ce fonctionnement permet également de s'assurer d'une bonne prise en compte des risques dans la chaîne décisionnelle et d'une bonne information des responsables des fonctions clés, essentielles pour la réalisation de leurs missions dans le système de gestion des risques.

Le responsable de la fonction vérification de la conformité vérifie la conformité des informations produites aux exigences réglementaires en s'appuyant sur le dispositif de contrôle interne selon le périmètre et les modalités définies dans les politiques de conformité et de contrôle interne.

La fonction actuarielle collabore notamment sur la qualité des données et les méthodes d'évaluation des risques (mesure quantitative et modèle prospectif).

L'audit interne réalise des missions d'audit du système de gestion des risques.

Des analyses de sensibilité sur le taux SCR sont réalisées dans certains dossiers pour aider à la construction des tests de résistances pour l'ORSA régulier ou ponctuel.

> **Communication sur les risques**

Afin d'assurer en permanence l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques et permettre, le cas échéant, l'adoption de mesures correctrices, la fonction gestion des risques rend compte au Comité pilotage des risques, audit et conformité, au Comité des risques, d'audit et des comptes et au conseil d'administration du déroulement de ses missions.

Elle informe régulièrement ces instances sur le degré du risque et des mesures correctrices mises en œuvre selon les modalités prévues par ces instances.

B.3.2 Evaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

L'ORSA (Own Risk and Solvency Assessment) est l'un des outils du système de gestion des risques qui formalise et accompagne la prise de décision.

Pour la réalisation de l'ORSA régulier, le groupe MAIF a retenu une fréquence annuelle.

Certaines circonstances pourraient rendre l'ORSA nécessaire en dehors de l'échéance régulière annuelle. Cet ORSA dit « ponctuel » sera réalisé chaque fois que le profil de risque de l'entreprise évolue ou serait amené à évoluer de manière significative, sur décision des dirigeants effectifs ou bien encore pour répondre à une demande émanant de l'autorité de contrôle (ACPR). Le processus de réflexion pour le lancement d'un ORSA ponctuel a été enrichi de critères quantitatifs au niveau du groupe MAIF.

B.3.2.1 Processus ORSA régulier

Le responsable de la fonction gestion des risques supervise la réalisation des évaluations internes des risques et de la solvabilité dites « ORSA » (Own Risk and Solvency Assessment). Une politique ORSA a été arrêtée par le conseil d'administration. L'ORSA est réalisée via un travail collaboratif des salariés et des administrateurs autour d'une vision intégrée des risques. Cette vision rendement/risque se déploie progressivement au sein de l'entreprise.

Les résultats du processus ORSA permettent au conseil d'administration de formaliser :

- › le profil de risque de l'entreprise et les principaux facteurs de risque,
- › le respect de l'appétence au risque sur l'horizon temporel défini ainsi que la disponibilité et la suffisance des fonds propres,
- › les changements significatifs du profil de risque sur la période écoulée et les principales sensibilités sur les indicateurs financiers (sur le bilan en particulier),
- › le périmètre des risques non couverts par le SCR (ainsi que la portée de ces risques) et ceux devant faire l'objet d'un contrôle renforcé dit risque jugé important¹ qu'il soit quantifiable ou non.

Les éléments ci-après décrivent les principales étapes clés du processus ORSA régulier tel que mis en place au sein de Filia-MAIF, en lien fonctionnel avec le groupe MAIF, à savoir :

1. la construction des tests de résistances
2. les chiffrages Solvabilité 2 dans plusieurs dossiers décisionnels
3. l'évaluation des tests de résistance ORSA
4. la détermination d'éventuelles actions de management
5. la rédaction du rapport ORSA
6. et la validation du rapport.

Le rapport ORSA est examiné au moins une fois par an par le conseil d'administration et à chaque fois que nécessaire en cohérence avec les éléments déclenchant listés dans la politique ORSA.

B.3.2.2 Lien entre la gestion du capital et le profil de risque

Filia-MAIF a identifié ses principaux risques. Elle immobilise des capitaux pour couvrir les pertes potentielles qui pourraient subvenir. A ce jour, le profil de risque de Filia-MAIF est en adéquation avec les hypothèses sous-jacentes du SCR. Par conséquent, Filia-MAIF évalue ses risques « quantifiables » par la formule standard prévue par la réglementation. Ces mêmes risques peuvent faire l'objet de scénarios de stress permettant d'évaluer l'évolution des taux de solvabilité en cas de réalisation de tels événements. Des risques « non quantifiables » sont évalués à dire d'expert de manière qualitative.

¹ Dans Solvabilité 2 un élément « important » est, par définition, susceptible d'influencer le jugement et la décision. C'est ainsi qu'il faut comprendre la notion de risque important (source : ACPR). Pour Filia-MAIF, les risques jugés importants peuvent être définis comme des risques pouvant nuire de manière brutale et significative à la société.

B.4 Système de contrôle interne

B.4.1 Description du système de contrôle interne

Filia-MAIF fonctionnant principalement avec des moyens techniques et humains alloués par la MAIF, les principes généraux du contrôle interne définis à la MAIF s'appliquent à Filia-MAIF.

L'organisation du contrôle interne est structurée selon trois lignes de maîtrise et repose sur deux notions : le contrôle permanent regroupant le contrôle de premier et deuxième niveau (les deux premières lignes de maîtrise) et le contrôle périodique avec le contrôle de troisième niveau (la troisième et dernière ligne de maîtrise).

Le contrôle permanent de premier niveau encadre la première prise de risque qui se situe au niveau des opérationnels et de la hiérarchie sur le terrain. Le contrôle permanent de deuxième niveau anime et coordonne le système de contrôle interne.

Le contrôle périodique est indépendant des deux premiers niveaux et a pour vocation d'aider l'entreprise à atteindre ses objectifs en évaluant ses processus de gestion des risques, de contrôle, et plus globalement de gouvernance d'entreprise. Il est assuré par l'Audit interne (cf. § B.5).

La Direction de la Maîtrise des Risques et du Contrôle Interne (DMRCI) de la MAIF est l'entité en charge du contrôle interne de niveau 2 pour Filia-MAIF. Elle rend compte de ses travaux au comité de pilotage des risques, d'audit et de conformité et informe le comité des risques, d'audit et des comptes MAIF. Elle s'assure également de la cohérence des pratiques au sein du Groupe et, pour ce faire, organise des liens fonctionnels avec les différentes entités.

La DMRCI pilote la mise en œuvre de la gestion des risques opérationnels et anime le système de contrôle interne avec le concours d'un réseau de correspondants au sein des métiers. Les procédures clés du système de contrôle interne reposent sur :

- › un dispositif de contrôle permanent de 1^{er} niveau conçu et mis en œuvre par les entités métiers de l'ensemble MAIF et Filia-MAIF sur leur périmètre d'activités, avec le soutien du contrôle de niveau 2,
- › un dispositif de contrôle permanent de 2^e niveau organisé autour de déclarations métiers, de tests d'exécution et de contrôles de conception. Il est traduit dans un plan annuel de contrôle permanent de niveau 2 validé par le comité de pilotage des risques d'audit et de conformité,
- › un dispositif de reporting est mis en œuvre auprès des Directions métiers : cartographie des risques opérationnels et résultats des activités de contrôle permanent.

La DMRCI assure la coordination de l'ensemble des dispositifs inclus dans le Plan de continuité des activités Filia-MAIF qui comprend plusieurs dispositifs opérationnels, à savoir le Plan de gestion de crise majeure, le Plan de continuité des activités Métiers Groupe (pilotage DMRCI), le Plan de reprise des activités du système d'information (pilotage DSI de la MAIF) et les plans de communication de crise (pilotés par le directeur de la stratégie, de la marque et des offres). La Direction Filia-MAIF est commanditaire de la construction du Plan de continuité des activités Filia-MAIF.

> Lien entre le système de gestion des risques et le système de contrôle interne

Le système de gestion des risques et le système de contrôle interne interagissent de manière complémentaire. Le système de gestion des risques pilote tous les risques en fixant des limites et un cadre de gestion des risques. Le système de contrôle interne veille à son application et au respect des normes de la société. Le système de contrôle interne s'appuie donc sur le système de gestion des risques pour positionner les contrôles à effectuer. Ainsi, les travaux des deux systèmes interagissent et assurent une séparation des rôles et responsabilités.

B.4.2 Fonction de vérification de la conformité

Les directions intègrent des personnes chargées plus particulièrement de veiller à la conformité des opérations aux lois et règlements liée à leur activité.

Par ailleurs, l'équipe Conformité de la Direction Maîtrise des Risques et du Contrôle Interne de la MAIF s'assure, sur son périmètre d'activité, de la sécurisation des opérations conformément aux dispositions légales, réglementaires et aux normes professionnelles ou déontologiques. Elle contribue à limiter les risques de sanctions, de pertes financières et/ou d'image qui seraient liés à une non-conformité.

Son périmètre d'activité concerne principalement :

- > la protection des sociétaires, assurés, adhérents, clients,
- > la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT),
- > la conformité des nouveaux produits et services ainsi que la conformité des modifications substantielles de produits et services existants,
- > la protection des données personnelles,
- > la déontologie,
- > la sécurisation des Sous-traitances Importantes ou Critiques (STIC).

La fonction de vérification de la conformité reste indépendante dans l'exercice de sa mission et n'effectue pas d'acte de gestion opérationnelle.

Elle appuie son action sur un réseau de correspondants présents à la MAIF et au sein du groupe.

La DMRCI réalise également les contrôles de vérification de la conformité à partir du plan de contrôle conformité.

B.5 Fonction d'audit interne

B.5.1 Missions

La finalité première de l'Audit interne est d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de gouvernance de l'entreprise.

Au travers de cette évaluation, l'Audit interne est la dernière « ligne de maîtrise », qui donne à l'entreprise une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations.

Au-delà de l'assurance donnée, l'Audit interne apporte aussi, par ses recommandations, des conseils d'amélioration.

B.5.2 Organisation de la fonction Audit interne et principaux travaux

Filia-MAIF fonctionnant principalement avec les moyens humains alloués par la MAIF, les acteurs de contrôle interne sont ceux de la MAIF. La Direction de l'Audit interne de la MAIF assure la fonction clé d'audit interne de Filia-MAIF au sens de Solvabilité 2.

Elle réalise par ailleurs des missions d'audit interne sur Filia-MAIF pour les besoins de la MAIF, tête de Groupe au sens de la gouvernance et au sens comptable. La quasi-totalité des activités de Filia-MAIF étant prise en charge par la MAIF, les conclusions des audits menés sur les processus et domaines de la MAIF sont applicables aux deux sociétés, sauf exception (par exemple liées aux différents statuts).

La Direction de l'Audit interne de la MAIF est rattachée hiérarchiquement et conjointement au président du Conseil d'administration et au directeur général de la MAIF (dirigeants effectifs de la société). Elle rend également compte fonctionnellement :

- › au Comité des Risques d'Audit et des Comptes de la MAIF,
- › aux dirigeants effectifs de Filia-MAIF pour ce qui relève de sa responsabilité de fonction clé d'audit interne de Filia-MAIF.

Ce rattachement et ces reportings au plus haut niveau, contribuent à l'indépendance de l'Audit interne.

La Direction de l'Audit interne MAIF est composée à fin décembre 2019 d'une équipe pluridisciplinaire de 15 salariés, dimensionnée pour mener à bien ses missions. Les acteurs sont formés à la méthodologie de l'Audit interne directement issue de celle enseignée par l'Institut français de l'audit et du contrôle internes (IFACI). En fonction du thème des missions confiées, des formations spécialisées complémentaires peuvent être assurées.

La Direction de l'Audit interne conduit ses activités en conformité aux Normes internationales de la pratique professionnelle de l'audit interne émises par l'IIA (Institute of Internal Auditors). Elle a obtenu le 14 février 2018 le label de certification 'The IIA/IFACI', label reconduit pour 2019 après audit de suivi.

L'Audit interne réalise principalement des missions d'assurance portant sur un processus, un thème ou une entité. En complément, il mène aussi ponctuellement des missions de conseil. Les conclusions d'audit font l'objet d'un dossier d'audit remis à la Direction générale de Filia-MAIF qui intervient formellement sur les plans d'action nécessitant un arbitrage. Après ces éventuels arbitrages, le dossier d'audit est adressé au président, à la Direction générale et au Comité d'Audit des Risques et des Comptes. Il contient les constats, les risques identifiés, les recommandations et le plan d'action des structures auditées.

Annuellement, l'Audit interne communique à la Direction générale, au conseil d'administration et au Comité des Risques d'Audit et des Comptes un rapport présentant les résultats des activités d'audit interne de l'année.

B.6 Fonction actuarielle

B.6.1 Missions

Les missions de la fonction actuarielle peuvent être regroupées selon quatre thématiques :

- › les provisions techniques :
 - › coordonner le calcul des provisions techniques, voire le superviser pour certains cas prévus par la directive Solvabilité 2,
 - › garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques,
 - › apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques,
 - › comparer les meilleures estimations aux observations empiriques,
 - › informer le conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques,
- › la souscription : émettre un avis sur la politique globale de souscription,
- › la réassurance : émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance,
- › le système de gestion des risques : contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul du Capital de solvabilité requis (SCR) et du Minimum de capital requis (MCR) et pour ce qui concerne l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA).

B.6.2 Organisation de la fonction actuarielle et principaux travaux

Le responsable de la fonction actuarielle Filia-MAIF est le directeur de la Gestion Economique (MAIF), actuaire membre de l'Institut des Actuaire.

Au sein de la Direction de la Gestion Economique et sous la supervision du responsable de la fonction actuarielle Filia-MAIF, les missions de la fonction actuarielle sur les volets provisions techniques, souscription et adéquation des dispositions prises en matière de réassurance sont exercées opérationnellement par l'entité Actuariat, Assurance et Réassurance dont le responsable est actuaire membre de l'Institut des Actuaire.

Les principaux travaux sont confiés à 16 collaborateurs de la MAIF pour le compte de Filia-MAIF, expérimentés sur les calculs en normes Solvabilité 2, la MAIF réalisant les calculs de valorisation des provisions techniques depuis plus de 10 ans.

Les principaux éléments des activités liées aux calculs des provisions techniques décrites précédemment sont synthétisés dans un dossier relatif à l'exercice comptable analysé qui distingue :

- › les travaux trimestriels réalisés en lien avec l'établissement des comptes trimestriels,
- › les travaux annuels précisant un niveau de détail plus élevé.

La fonction actuarielle rédige notamment un rapport annuel permettant de motiver les différentes opinions exprimées par le responsable de la fonction actuarielle de Filia-MAIF sur les provisions techniques, la politique de souscription et la politique de réassurance.

Dans ce rapport, la fonction actuarielle documente les travaux réalisés et les résultats, identifie les éventuelles lacunes et émet des recommandations.

Ce rapport ainsi que les opinions sont notamment partagés, en amont de la présentation aux instances, au sein du comité Groupe de la Fonction Actuarielle qui associe les différentes directions impliquées dans les travaux et traite principalement de deux thématiques :

- › la mise en place et le suivi du lien fonctionnel permettant d'assurer la cohérence des hypothèses et méthodes appliquées au sein du groupe MAIF,
- › le rapport actuariel et les avis de la fonction actuarielle.

Cependant, si l'opinion de la fonction actuarielle faisait émerger une problématique significative sur un des sujets évoqués précédemment, l'opinion serait alors transmise au conseil d'administration au moment de sa validation.

Les productions de la fonction actuarielle, qui a en charge également le pilotage et la réalisation de l'évaluation quantitative des risques dont l'ORSA, sont notamment présentées au responsable de la fonction gestion des risques et aux différentes instances.

B.7 Sous-traitance

Filia-MAIF a conclu des accords avec des prestataires de services tiers en vue d'externaliser divers services dans le cadre d'opérations quotidiennes. Ce recours à la sous-traitance a pour objectif de maintenir l'accompagnement et le service rendu à ses adhérents, notamment le respect de ses engagements contractuels.

Ce recours à la sous-traitance se justifie par des décisions stratégiques et par la volonté de recourir à des niveaux d'expertise, de savoir-faire ou de connaissances adaptés.

Ces accords d'externalisation exposant Filia-MAIF à des risques opérationnels ayant un impact financier et de réputation dans une hypothèse de défaillance desdits prestataires de services, il est indispensable de maîtriser les risques inhérents à ces interventions.

Filia-MAIF a poursuivi les travaux débutés en 2018 relatifs à la description, à l'actualisation et au renforcement de son dispositif de supervision des Sous-Traitances Importantes ou Critiques (STIC).

Le dispositif a été révisé dans sa globalité, et la déclinaison opérationnelle du suivi des partenaires a été amorcée fin 2019 avec la mise en place d'un questionnaire de suivi annuel à destination des sous-traitants importants et critiques, d'une fiche de suivi interne et d'un comité STIC qui a vocation à se réunir, à minima, une fois par an.

Le comité STIC a pour objectif de suivre les risques liés aux STIC avec l'ensemble des acteurs concernés. Il peut également être tenu dès lors que la criticité d'une sous-traitance en cours ou future nécessite une évaluation. Ce comité réalise chaque année une revue annuelle avec les Directions métiers.

La sécurisation de ces relations s'effectue selon deux processus :

- › le processus de sélection du sous-traitant Important ou Critique
- › le processus de suivi du sous-traitant Important ou Critique

› La sélection du sous-traitant Important ou Critique

Filia-MAIF qualifie ses sous-traitances importantes ou critiques en s'appuyant sur un certain nombre de critères combinés dans un arbre de décision qui permettent de définir la criticité de la sous-traitance, tels que :

- › la qualification de l'activité (fonction clé au sens de Solvabilité 2, activité cœur de métier, fonction/activité support sensible ou sous-traitance d'un risque opérationnel dont l'arrêt brutal engendrerait une perte significative ; un non-respect des engagements envers ses sociétaires),
- › des seuils économiques définis en interne,
- › le caractère substituable ou non de l'activité dans un délai limité,
- › le caractère durable ou non de l'activité.

A cela s'ajoute une étude du sous-traitant sur un ensemble d'éléments qui peuvent s'ajuster selon le type d'activité sous-traitée :

- › leur dispositif de continuité d'activité,
- › leur sécurité du système d'information,
- › leur dispositif de contrôle interne,
- › leur viabilité financière,
- › leurs éléments contractuels : attestation d'assurance, attestation RC...

Les sous-traitances sont évaluées à partir de l'ensemble de ces éléments et présentées aux dirigeants effectifs qui les valident.

Une convention écrite est signée entre le représentant de l'entité délégante et le représentant du sous-traitant (des clauses spécifiques sont intégrées telles que la continuité des activités, la protection et la qualité des données utilisées pour l'activité ou la fonction confiée par le délégant, le respect de la réglementation, l'honorabilité du prestataire... ainsi que des indicateurs de suivi métier).

› Le suivi régulier du sous-traitant Important ou Critique

Pour maîtriser les risques liés aux sous-traitants Importants ou Critiques, Filia-MAIF a mis en place un certain nombre de contrôles qui sont réalisés annuellement :

- › la mise en place d'un questionnaire de suivi à destination des sous-traitants importants ou critiques, réalisé sur la base déclarative (suivi du plan de continuité et de reprise d'activité, suivi du dispositif de contrôle interne, évaluation du système d'information...),
- › la réalisation d'une fiche de suivi interne (suivi des indicateurs métiers, suivi de la stabilité financière, suivi du taux de conformité contractuelle...).

Des audits et contrôles sont également réalisés selon une périodicité dépendant de la criticité de la sous-traitance.

Chaque sous-traitance est sous la responsabilité d'un interlocuteur interne métier. Ce dernier assure l'interface avec le sous-traitant s'agissant des dispositifs à mettre en œuvre pour maîtriser l'activité ou la fonction sous-traitée. Il dispose d'une vision globale sur le STIC.

Filia-MAIF a rédigé sa politique de sous-traitance, revue annuellement et validée par le conseil d'administration. Cette dernière précise le cadre et les principales règles en matière de sous-traitance dont les critères de qualification d'une sous-traitance importante ou critique, le dispositif de suivi ainsi que les responsabilités des différents acteurs.

Les principales conventions en vigueur au 31 décembre 2019 signées entre Filia-MAIF et la MAIF sont listées ci-après :

- › accord de gestion comptable des traités communs de réassurance entre la MAIF et Filia-MAIF,
- › accord de commercialisation entre la MAIF et Filia-MAIF,
- › mandat de gestion financière entre la MAIF et Filia-MAIF,
- › groupement de moyens répondant aux conditions fixées par l'article 261 B du CGI (équipements informatiques, gestion des ressources humaines...) entre la MAIF, Filia-MAIF, MAIF VIE, MAIF Solutions financières, MAIF Avenir et MAIF Investissement Social et Solidaire (MISS) et ALTIMA Assurances,
- › mandat d'intermédiaire en opérations de banque entre la MAIF, Filia-MAIF, MAIF Solutions financières, MAIF VIE et Socram Banque,
- › convention d'assistance au bénéfice des assurés du groupe entre la MAIF, Filia-MAIF et IMA GIE,
- › convention d'expertises ainsi que convention de prestations mesures conservatoires et travaux définitifs - habitation entre la MAIF, Filia-MAIF et GIE IMH.

B.8 Autres informations

Filia-MAIF n'identifie pas d'autres informations notables à communiquer.



PROFIL DE RISQUE

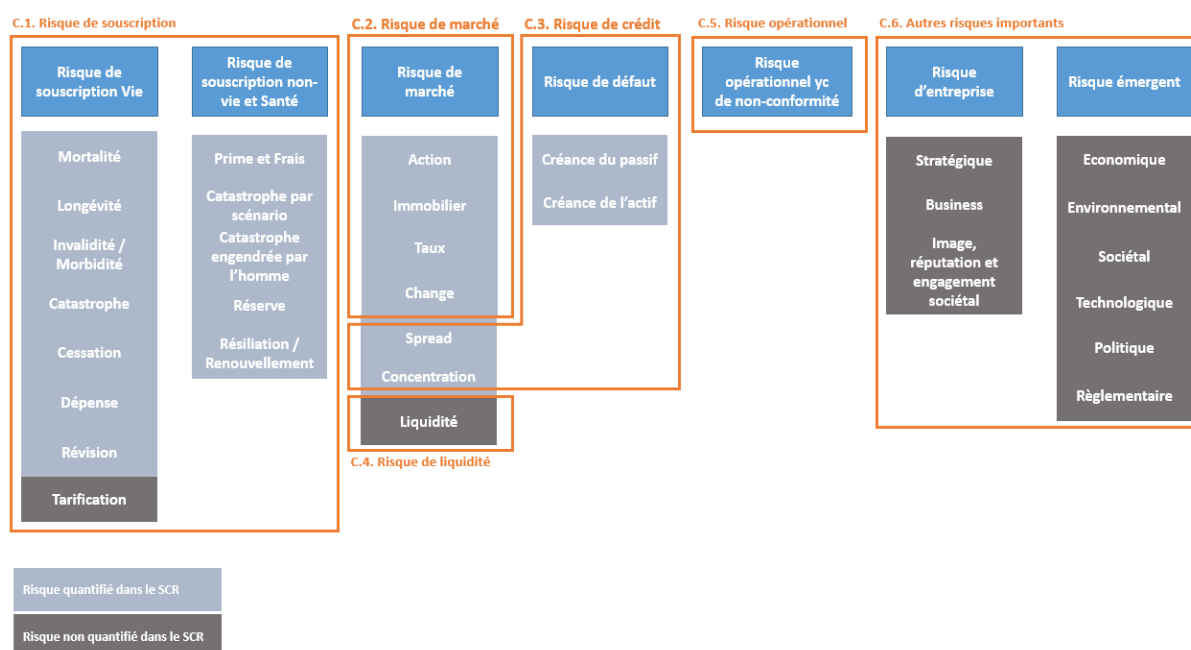
Le profil de risques d'un assureur regroupe l'ensemble des risques auxquels la société d'assurance est exposée, la quantification de ces expositions et l'ensemble des mesures de protection face à ces risques.

Les sections ci-après présentent de manière détaillée les principaux risques auxquels Filia-MAIF est exposée. Des mesures utilisées pour évaluer les risques et des techniques d'atténuation ou de transfert des risques auxquels Filia-MAIF a recours sont également abordées.

Filia-MAIF est une société d'assurance dont l'activité principale est de couvrir ses sociétaires contre des aléas ou risques en appelant des cotisations d'assurance. Elle n'est pas exposée à des risques spécifiques par rapport au marché et ne couvre pas de risques de nature exceptionnelle.

Les principaux risques auxquels Filia-MAIF est exposée résultent de son activité d'assureur non vie, de son organisation (Filia-MAIF fonctionne principalement avec des moyens techniques et humains alloués par la MAIF) et de son environnement, notamment économique. Le profil de risque décrit reflète les conclusions de la cartographie tous risques, outil essentiel du système de gestion des risques de Filia-MAIF dont la structure est présentée en § B.3 de ce rapport.

Le schéma synoptique suivant présente la cartographie tous risques qui s'applique aux principales entités du groupe MAIF :



Le profil de risque de Filia-MAIF est notamment évalué de manière quantitative selon le calcul du SCR déterminé selon la formule standard, pour la plupart des risques quantifiables (Solvency Capital Requirement, représentant le capital cible requis dans le cadre de la réglementation européenne, Solvabilité 2). Le SCR correspond au montant de fonds propres estimé comme nécessaire pour absorber des chocs de forte intensité susceptibles de se produire environ 1 fois tous les 200 ans. Les résultats de ce calcul sont présentés dans la suite de ce rapport en § E.2.

Ainsi, les risques les plus importants pour Filia-MAIF sont compris dans le calcul du SCR. Pour ces risques, la formule standard définie dans la directive Solvabilité 2 prévoit une méthode d'évaluation normalisée qui facilite la comparaison des expositions à des risques de natures différentes. Le calibrage de la formule standard est adapté pour la mesure du profil de risque de Filia-MAIF. Ces risques sont couverts par la mobilisation de fonds propres en quantité et en qualité suffisante (présentés dans la partie E) et par divers dispositifs de gestion des risques.

Dans le calcul du SCR, une réduction du besoin en capital est prévue pour tenir compte des effets de diversification entre les risques. Les principales catégories qui contribuent au SCR et génèrent de la diversification entre elles sont le risque de souscription et le risque de marché. Les autres catégories de risques ont des expositions unitaires plus faibles.

D'autres risques significatifs pour Filia-MAIF – risques d'entreprise, émergents (décrits en § C.6), ou de liquidité (§ C.4) – sont également détaillés. Ces derniers ne sont pas intégrés dans la formule standard et sont couverts par des dispositifs de gestion des risques spécifiques.

Les traits saillants de l'exposition de Filia-MAIF à chacun de ces principaux risques sont présentés ci-dessous, après un rappel de la nature du risque.

Les principales techniques de gestion ou d'atténuation de ces risques mises en œuvre par Filia-MAIF sont décrites. Ces techniques propres à chaque risque s'inscrivent dans le dispositif général de gestion des risques détaillé auparavant en § B.3.

Afin de faciliter la lecture, les principaux risques auxquels Filia-MAIF est exposée sont regroupés au sein des modules suivants :

- > risque de souscription,
- > risque de marché,
- > risque de crédit,
- > risque de liquidité,
- > risque opérationnel,
- > autres risques importants, incluant les risques d'entreprise et risques émergents.

Ces modules rappellent la structure de la cartographie tous risques. Les risques qui n'entrent pas dans le champ du SCR sont distingués, permettant ainsi de faire le lien avec la structure de la cartographie tous risques de Filia-MAIF.

C.1 Risque de souscription

Chaque garantie de l'ensemble des contrats d'assurance doit être affectée à la ligne d'activité qui reflète au mieux le risque sous-jacent. *In fine*, quatre grandes familles de segmentation des engagements sont définies sous Solvabilité 2 : vie, non vie, santé similaire à la vie (santé SLT) et santé non similaire à la vie (santé NSLT).

Appliquer une bonne segmentation (par ligne d'activité) est primordial car les calculs de SCR sont dépendants de cette maille de calcul.

Les branches d'assurance, dans lesquelles les dommages généralement matériels et causés par un événement soudain et accidentel sont connus rapidement et réglés dans des délais relativement courts (par exemple l'assurance dommage), sont désignées branches courtes. Par opposition, il peut s'écouler des mois ou même des années entre la survenance d'un sinistre et le règlement définitif des dommages pour les branches longues (par exemple l'assurance responsabilité civile).

La correspondance entre les lignes d'activités et les principales garanties des contrats de Filia-MAIF est présentée dans la partie A.

Selon l'activité de l'assureur, le risque de souscription peut être composé d'un ou plusieurs éléments parmi les risques santé (épidémie...), risques vie (longévité, mortalité, rachat...) et risques non vie (prime, réserve, catastrophe...). Filia-MAIF est principalement affectée par ces derniers, qui traduisent les incertitudes relatives aux résultats des souscriptions des contrats d'assurance distribués.

Le risque de souscription de Filia-MAIF est réparti entre la non vie majoritairement, la santé et la vie. Le risque de souscription se décompose en risque de prime, risque de réserve, risque catastrophe et risque de chute.

Les risques auxquels est exposée Filia-MAIF diffèrent selon la nature et l'objet du produit :

- › les produits Filia-MAIF commercialisés, notamment Vam et Raqvam, induisent des risques :
 - › de dérive de la sinistralité récurrente due soit aux fréquences (plus particulièrement en risque dommages), soit aux coûts moyens (plus particulièrement en responsabilité civile),
 - › de survenance de sinistres exceptionnels : phénomènes climatiques (grêle, subsidence, inondation, tempête...) ou liés à l'action humaine (explosion d'un véhicule dans un tunnel, incendie d'un immeuble avec propagation...),
- › les produits d'assurance de personnes, notamment Praxis engendrent essentiellement des risques de fréquence et coût moyen,
- › certaines indemnisations de sinistres dits corporels sont gérées sous forme de rente sujette à un risque de longévité et de taux/inflation,
- › tous les produits génèrent à des niveaux divers des asymétries entre l'actif et le passif.

Pour concevoir les produits et suivre leur adéquation et équilibre technique, Filia-MAIF s'appuie donc principalement sur l'expertise des équipes MAIF, ses données et celles de la profession afin d'élaborer des estimations au plus juste *via* des méthodes statistiques et actuarielles. La mesure des engagements et des flux futurs des produits d'assurance s'appuie sur des hypothèses d'évolution prospective de facteurs d'origine économique, de sinistralité ou de comportement des assurés. Des études sont réalisées régulièrement afin de déterminer les événements susceptibles d'affecter sensiblement Filia-MAIF, permettant d'assurer une veille et de mesurer l'exposition à ces risques. Les risques de pointe, c'est-à-dire des sinistres de très forte intensité mais comportant une probabilité de survenance faible, sont cédés en réassurance.

Au-delà d'une couverture par des fonds propres, Filia-MAIF suit les risques liés à la souscription, la tarification et la revue des provisions techniques en s'appuyant sur un ensemble d'outils actuariels. Elle s'adapte aux évolutions des cycles du marché de l'assurance et plus généralement aux modifications de leur environnement politique et économique.

De manière générale, les risques d'assurance sont suivis par quatre processus :

- › analyse de la tarification et de la rentabilité ajustée du risque pour les nouveaux produits, préalablement à leur lancement, qui vient compléter les règles de souscription/sélection,
- › revue des provisions techniques,
- › revue du programme de réassurance,
- › veille juridique et réglementaire (risques émergents) pour partager l'expertise avec les équipes de souscription et les responsables de la souscription et de la réassurance.

C.1.1 Risque de prime

Encore appelé risque de tarification, le risque de prime correspond au risque que le coût des futurs sinistres soit supérieur aux primes perçues.

La branche automobile représente une part significative du chiffre d'affaires de Filia-MAIF. De nombreuses causes peuvent être à l'origine de ce risque dont la dérive de la sinistralité par exemple (en fréquence et/ou en coût), ce qui pourrait dégrader le résultat et donc la solvabilité à terme.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

C.1.2 Risque de réserve

Le risque de réserve se matérialise lorsque les flux de règlements de sinistres diffèrent des provisions dans un sens défavorable.

Conformément à la pratique du secteur et aux obligations comptables et réglementaires, la société constitue des provisions (réserves) tant liées au règlement des charges qu'au titre des recours. Les provisions correspondent à une estimation du montant du passif à une date donnée établie en fonction de techniques de projection actuarielle. Ces estimations de provisions sont des prévisions du coût probable du règlement et de la gestion ultime des dossiers, sur la base de l'évaluation réalisée des faits et circonstances alors connus, de l'examen des profils historiques de règlement, d'estimations de tendances en matière de gravité et de fréquence des dossiers, de principes juridiques de responsabilité et d'autres facteurs.

La méthode d'estimation des provisions se fonde sur les informations les plus récentes disponibles au moment de la constitution des réserves initiales et diffère selon la typologie branche longue ou branche courte.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

C.1.3 Risque catastrophe

Le risque catastrophe résulte d'événements extrêmes ou irréguliers non intégrés dans les risques de prime et de réserve. Il peut être généré par un acte individuel ou par des événements naturels.

Au cours de ces dernières années, les changements climatiques, dont le réchauffement, ont, selon certaines études, augmenté le caractère imprévisible et la fréquence des catastrophes naturelles (notamment les ouragans, orages de grêle, tremblement de terre, sécheresse, feux, explosions, gelées et inondations) et, associés à des catastrophes engendrées par l'homme (dont les actes de terrorisme) ont contribué à l'incertitude concernant les tendances futures et expositions au risque catastrophe. L'évolution de ce risque est suivie par Filia-MAIF, qui veille à gérer son exposition en commençant par sélectionner et prévenir ces risques, maîtriser l'accumulation de ces risques, souscrire à des programmes de réassurance et utiliser des données disponibles afin d'évaluer les risques potentiels de catastrophe.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

C.1.4 Risque de résiliation/renouvellement

Des évolutions législatives comme la loi dite « Hamon », qui facilite sous condition les résiliations en cours d'année par les assurés, peuvent entraîner des mouvements sur les portefeuilles des sociétés.

Le risque de résiliation/renouvellement, ou risque de chute, peut également concerner les phénomènes d'antisélection, qui jouent un rôle important dans les domaines de l'assurance et de la gestion des risques. Ces dysfonctionnements des marchés d'assurance résultent d'un problème d'asymétrie de l'information entre assureur et assuré.

Le problème d'antisélection survient lorsque la population est hétérogène et que l'assureur ne peut observer toutes les caractéristiques qui expliquent la sinistralité des assurés. Cette asymétrie d'information engendre l'exclusion des assurés dont le coût moyen est faible et dans un cas extrême, la disparition du marché.

Ce risque de résiliation/renouvellement ou de perte de portefeuille rentable est évalué selon la formule standard.

C.2 Risque de marché

Le risque de marché est le risque de perte qui peut résulter des fluctuations des prix des instruments financiers qui composent un portefeuille d'actifs.

Le risque de marché de Filia-MAIF se décompose en risque actions, risque immobilier, risque de taux d'intérêt, risque de spread, risque de change et risque de concentration.

Le risque de spread de crédit est décrit en § C.3, consacré au risque de crédit.

Filia-MAIF a délégué à la MAIF la mise en œuvre de sa gestion financière (y compris sa politique de gestion des risques d'investissements, sa politique de gestion tactique des placements et sa politique de gestion actif-passif) et la comptabilité de ses placements.

Filia-MAIF applique l'approche par transparence, qui consiste à calculer le Capital de solvabilité requis sur la base de chaque actif sous-jacent des organismes de placement collectif et autres investissements sous forme de fonds.

Les actifs détenus aux fins de la couverture des provisions techniques sont également investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance et de réassurance. À ce titre, des études actif-passif sont réalisées orientant l'allocation stratégique d'actif en classe d'actifs et duration du portefeuille.

Les principaux risques identifiés sont les risques financiers (risques de marché, risque de concentration, risque de liquidité et risque de défaut) et les risques de durabilité (mauvaises pratiques ESG des entités financées et risques de non-adaptation à la transition énergétique et écologique).

A noter que pour le risque de marché (§ C.2), le risque crédit (§ C.3), le risque de liquidité (§ C.4) et les risques de durabilité (§ C.6.4), le **principe de la personne prudente** s'applique :

Les investissements dans des instruments financiers sont effectués après une analyse pour identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer les risques de manière adéquate et selon le « principe de la personne prudente ».

Filia-MAIF détermine, chaque année, son allocation d'actifs et ses règles de gestion présentées dans la Politique de Gestion Tactique des Placements.

La politique de gestion des risques des investissements, la politique de gestion tactique des placements et la politique de gestion des risques de liquidité et concentration de Filia-MAIF sont fixées de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. De même, les actifs sont majoritairement domiciliés dans les pays membres de l'OCDE. Cela permet de garantir leur disponibilité. Les investissements directs sont effectués selon un processus de sélection rigoureux des émetteurs et de limites portant sur le respect d'un haut niveau de qualité de portefeuille (exclusions notations financières et extra-financières) et sur des stratégies de diversification par pays, secteur, et émetteur.

Par ailleurs, l'investissement dans une nouvelle classe d'actifs est conditionné à l'approbation du Comité politiques d'investissements et gestion d'actifs avant d'être validé par le conseil d'administration.

Le respect de l'ensemble des Allocations et règles de gestion définies dans la Politique annuelle de Gestion Tactique des Placements ou validées lors des différents comités est vérifié quotidiennement.

Les équipes de gestion spécialisées par classes d'actifs effectuent quotidiennement un suivi des risques de marché. Elles réalisent leurs propres analyses des actifs financiers dans lesquels Filia-MAIF investit, en amont de l'investissement et durant la période de détention.

C.2.1 Risque actions

Le risque actions correspond au risque de variation du cours des actions (cotées ou non cotées).

La volatilité des marchés financiers mondiaux a été faible en 2019. Les politiques accommodantes des banques centrales ont permis de soutenir le cycle économique ainsi que l'appétit pour le risque des investisseurs. Dans ce contexte, malgré un fléchissement de l'activité en cours d'année, les entreprises ont poursuivi leurs investissements et la consommation mondiale a été dynamique. En fin d'année, la performance des marchés actions a été soutenue par l'apaisement des incertitudes liées à la guerre commerciale sino-américaine et au Brexit. Les marchés actions sont désormais bien valorisés et par conséquent, plus exposés à tout regain d'aversion au risque, qui pourrait générer des pics de volatilité.

Les équipes de la MAIF procèdent à un suivi régulier des portefeuilles investis sur cette classe d'actifs.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

C.2.2 Risque immobilier

Le risque immobilier correspond au risque de variation du prix ou de la valorisation d'un actif résultant d'une évolution défavorable du prix des biens immobiliers.

Ce risque est quantifié selon la formule standard.

C.2.3 Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque de variation du prix ou de la valorisation des actifs de taux et de passif résultant d'une variation des taux d'intérêt sans risque. Ceci inclut l'asymétrie entre l'actif et le passif.

En période de baisse des taux d'intérêt :

- › la valorisation au bilan des indemnisations sous forme de rentes augmente par exemple,
- › la valorisation du portefeuille d'obligations à taux fixe augmente,
- › en revanche, les nouveaux investissements réalisés sur des taux d'intérêt plus faibles font baisser le rendement du portefeuille.

À l'inverse, en période de hausse des taux :

- › la valorisation au bilan des indemnisations sous forme de rentes diminue,
- › la valeur du portefeuille d'obligations à taux fixe diminue, ce qui peut avoir un impact significatif sur la solvabilité,
- › en revanche, les nouveaux investissements réalisés sur des taux d'intérêt plus élevés augmenteront le rendement du portefeuille obligataire.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

C.2.4 Risque de change

Le risque de change correspond au risque de variation du prix ou de la valorisation d'un actif ou d'un passif financier libellé en devises étrangères résultant d'une évolution défavorable du cours de conversion avec la devise de référence (monnaie nationale).

Filia-MAIF investit exclusivement sur des actifs libellés en Euro. Néanmoins, de manière limitée, elle est exposée aux risques de change dans le cadre de fonds d'investissements en gestion déléguée.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

C.3 Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte du principal (somme investie ou prêtée au départ) ou perte de rémunération financière résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout autre débiteur et auquel les sociétés d'assurance sont exposées sous forme de risque de spread, risque de concentration et risque de défaut de contrepartie.

Filia-MAIF est principalement exposée en ce qui concerne :

- › les placements financiers, et plus particulièrement le portefeuille obligataire (risque de spread),
- › les créances sur les réassureurs, nées des opérations de cession en réassurance (risque de défaut),
- › les créances sur les banques, nées des dépôts de trésorerie (risque de défaut),
- › les cotisations des sociétaires, recours sur des sociétés tiers, commissions... (risque de défaut).

Le **principe de la personne prudente** décrit au § C.2 (risque de marché) s'applique au risque de crédit.

C.3.1 Risque de spread

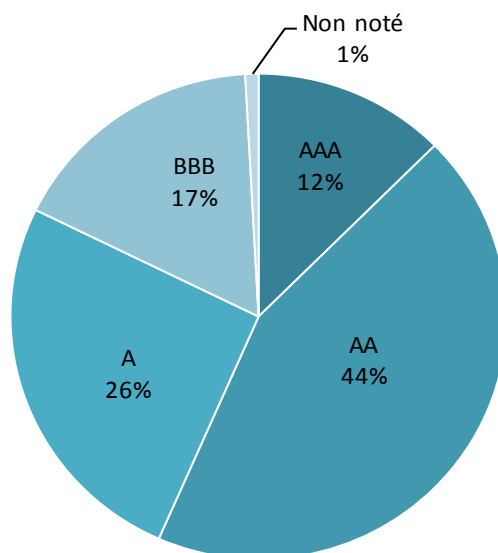
Le risque de spread est le risque de variation du prix ou de la valorisation d'un actif résultant d'une évolution défavorable de l'écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et le taux de rentabilité actuariel d'un emprunt sans risque de durée identique. L'origine du risque est une dégradation de la qualité de crédit de l'émetteur obligataire (hors obligations souveraines zone euro).

Le spread est également couramment appelé prime de risque.

Le risque de spread est maîtrisé par la mise en place d'un processus de sélection rigoureux des émetteurs et de limites portant sur le respect d'un haut niveau de qualité de portefeuille (limites par notation) et sur des stratégies de diversification par pays, secteur, et émetteurs.

À fin 2019, le portefeuille obligataire, ventilé par notation, est présenté ci-dessous.

Portefeuille obligataire par notation en valeur de marché



Ce risque est évalué selon la formule standard.

Filia-MAIF s'interdit d'investir dans des titres en direct dont la notation est strictement inférieure à BBB.

C.3.2 Risque de concentration

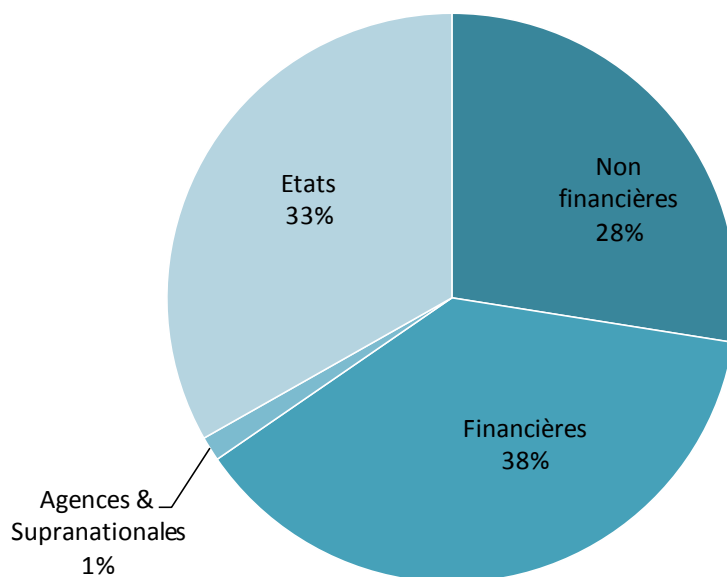
Le risque de concentration se définit comme le risque découlant de toutes les expositions au risque qui sont assorties d'un potentiel de perte suffisamment important pour menacer la solvabilité ou la situation financière de Filia-MAIF. Ce risque découle ainsi, soit d'un manque de diversification du portefeuille d'actifs, soit d'une exposition importante à un seul et unique émetteur de valeurs mobilières ou d'un groupe d'émetteurs liés.

Le risque de concentration de marché est limité à Filia-MAIF par la mise en place de différents niveaux de diversification dans le cadre de la politique de gestion tactique des placements.

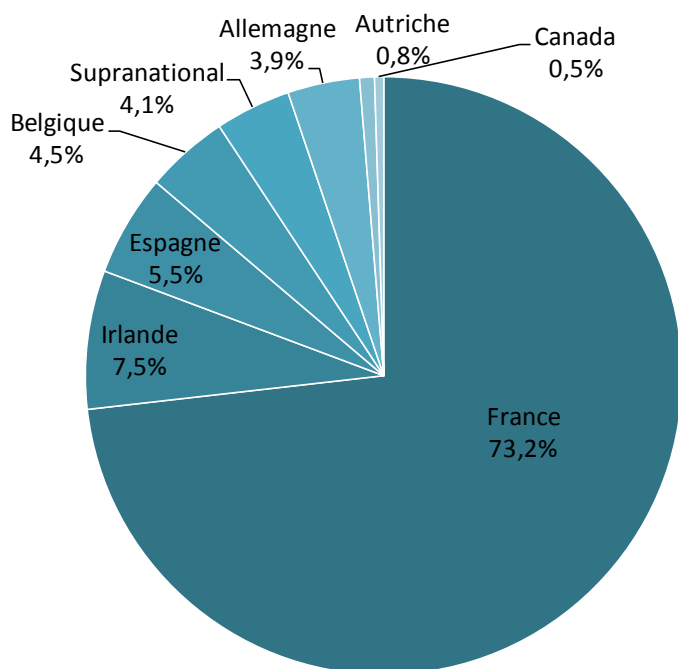
- › le premier niveau de diversification est établi à partir d'une matrice d'allocation des actifs qui fixe des proportions minimales et maximales pour chacune des grandes classes d'actifs de l'univers d'investissements,
- › de plus, des règles de dispersion existent pour la gestion directe,
- › enfin, des ratios d'emprise sont imposés par la politique de gestion tactique des placements pour la gestion déléguée, hors fonds dédiés aux sociétés du groupe MAIF.

Le respect de ces limites est vérifié à chaque souscription sur un émetteur.

À fin 2019, le portefeuille obligataire en direct, ventilé par secteur, est présenté ci-dessous. Le secteur Agences & Supranationales regroupe les institutions gouvernementales supranationales comme l'Union Européenne ou la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD).



L'exposition de Filia-MAIF aux titres souverains émis par les Etats, agences et supranationales, est présentée ci-après :



Dans le cadre de la gestion déléguée, le groupe MAIF a défini plusieurs critères de sélection des sociétés de gestion (ou de toute autre entité assurant ou conseillant la gestion).

Le risque de concentration est évalué selon la formule standard (SCR marché).

C.3.3 Risque de défaut de contrepartie pour les réassureurs

Le risque de défaut de contrepartie est le risque qu'un débiteur ou qu'une contrepartie de Filia-MAIF n'honore pas ses engagements dans les conditions initialement prévues (livraison, paiement, remboursement, etc.).

Le risque de défaut de contrepartie pour les réassureurs est géré en amont de la souscription des traités de réassurance, notamment en définissant des critères de sélection des réassureurs, essentiellement sur la notation des réassureurs et sur la dispersion des réassureurs de manière à éviter une exposition excessive à un réassureur en particulier.

Au cours de l'année, un suivi régulier est réalisé sur les traités de réassurance. Ce suivi comprend notamment :

- › la constitution des comptes trimestriels de trésorerie,
- › la réalisation des comptes techniques annuels, par traités et par types de risques couverts,
- › l'évolution des notations des réassureurs,
- › la communication des informations aux réassureurs,
- › le recouvrement et le suivi des soldes à régler.

Le risque de défaut d'une banque ou le défaut des sociétaires (non-paiement de sa cotisation) ne sont pas détaillés dans ce rapport.

Le risque de défaut est évalué selon la formule standard.

C.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité se décompose en deux risques :

- › le risque d'illiquidité, qui se définit comme le risque de ne pas pouvoir céder des actifs en vue d'honorer les engagements financiers de l'assureur au moment où ceux-ci deviennent exigibles. Filia-MAIF considère également comme risque d'illiquidité, le risque de céder nécessairement des actifs dans des conditions dégradées pour honorer ses engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles (risque de devoir vendre des actifs en moins-values et donc de générer des pertes pour faire face aux engagements : décaissements pour régler les sinistres, les frais généraux...),
- › le risque de trésorerie, qui correspond à une impossibilité de faire face aux engagements de court terme (décaissements pour régler la sinistralité, les frais généraux...).

Le **principe de la personne prudente** décrit au § C.2 (risque de marché) s'applique au risque liquidité.

Des travaux actif-passif sont réalisés chaque année, en amont de la rédaction des politiques de gestion des risques d'investissements et de gestion tactique des placements. Ces travaux intègrent notamment la définition de l'allocation stratégique d'actifs et l'analyse du risque de liquidité avec une vision moyen/long terme, ainsi il en découle la détermination de limites opérationnelles sur les investissements.

Quotidiennement sont réalisés l'actualisation du prévisionnel de trésorerie sur l'année en cours et le suivi des règles de gestion (limites).

Des calculs de projections de flux sont réalisés trimestriellement au sein du groupe MAIF, permettant ainsi de déceler les éventuelles insuffisances de trésorerie à court/moyen terme.

Au moins une fois par an, une analyse des risques de liquidité est réalisée.

C.5 Risque opérationnel

La définition du risque opérationnel, telle que rédigée dans les textes en normes Solvabilité 2, est celle retenue par Filia-MAIF : « Le risque opérationnel est un risque de perte provenant de processus internes inadéquats ou défaillants, de personnes, de systèmes ou d'événements externes ».

Cette définition recouvre notamment les erreurs humaines, les fraudes et malveillances, les défaillances des systèmes d'information, les problèmes liés à la gestion du personnel, les litiges commerciaux, les accidents-incendies-inondations sur les bâtiments du groupe MAIF.

Ce risque est évalué selon la formule standard, via une approche forfaitaire globale et indépendante des risques sous-jacents.

Les principaux risques opérationnels de Filia-MAIF identifiés sont :

Risque de sous-traitance importante ou critique (STIC)

Filia-MAIF fonctionne principalement avec des moyens techniques et humains alloués par la MAIF.

Le risque et le dispositif Filia-MAIF sont présentés en § B.7.

Risque de vol des données et indisponibilité du Système d'Information

Filia-MAIF s'appuie principalement sur les moyens techniques et humains de la MAIF, qui dispose d'une équipe dédiée à la Sécurité des systèmes d'informations (SI). Des procédures d'octroi et de retrait des accès aux applications et aux répertoires sont en place afin d'éviter le risque de vol de données. La société dispose d'un système d'information résilient à base de haute disponibilité. Les équipes informatiques ont élaboré et tiennent à jour un Plan de reprise des activités du système d'information ainsi qu'un dispositif de gestion de crise couvrant notamment des cyber-attaques.

Une attention particulière est mise en place pour les opérations confiées à des sous-traitants.

Les systèmes d'informations des principales filiales MAIF sont interconnectés avec le système d'information MAIF.

Risque de non-conformité à des obligations réglementaires

Afin de sécuriser la mise en conformité aux nombreuses obligations réglementaires qui s'imposent aux sociétés d'assurance, Filia-MAIF s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue, tant sur la réglementation existante que sur la déclinaison des réglementations nouvelles.

En amont, les mises en conformité au regard des évolutions législatives et réglementaires impliquent toutes les Directions métiers concernées et sont accompagnées par les différentes entités juridiques et Conformité.

En aval, la maîtrise des risques de non-conformité, et le suivi des dispositifs mis en œuvre, sont sécurisés par le contrôle permanent et périodique.

C.6 Autres risques importants

En plus des risques décrits ci-avant, Filia-MAIF a identifié des risques émergents et des risques d'entreprise, à savoir :

- › le risque de construction, maintenance ou usage inadapté ou inadéquat des modélisations,
- › le risque de réputation et gestion de crise,
- › le risque d'évolution économique ou juridique,
- › le risque de durabilité : risque ESG (environnement, social et gouvernance) en matière de gestion d'actifs et risque lié à la transition énergétique et écologique,

Pour ces risques, l'impact n'est pas quantifiable ; cependant, des processus de gestion des risques et de contrôle interne ont été déployés de manière à fournir une maîtrise attentive des risques et une sécurité raisonnable de l'activité, de la solvabilité et de la situation financière de l'entreprise.

C.6.1 Risques de construction, maintenance ou usage inadapté ou inadéquat des modélisations

Communément appelé risque de modèle, ce risque concerne tous les acteurs du marché. Il peut se définir comme étant le risque d'obtenir des prévisions ou des indications erronées conduisant soit à des décisions managériales impropres ou sous-optimales, soit à des erreurs d'évaluations.

Un grand nombre de facteurs peuvent contribuer au risque de modèle, la maîtrise de ce risque passe donc par un ensemble de procédures destinées à vérifier la qualité des données, la validité des traitements effectués et la cohérence des résultats : par exemple suivi de l'historique, vérification du niveau de stabilité du modèle, tests de retour arrière pour évaluer la marge d'erreur due au modèle... La maîtrise du risque demande aussi le recours à un personnel qualifié et expérimenté, ainsi qu'une démarche d'amélioration continue du modèle et du système de contrôle interne dans lequel il se trouve intégré.

Les principales activités potentiellement concernées par le risque de construction, maintenance ou usage inadapté ou inadéquat des modélisations concernent de nombreux domaines, dont la réassurance, le provisionnement, la tarification, la gestion actif-passif et l'allocation stratégique d'actif.

C.6.2 Risques de réputation et gestion de crise

La réputation de Filia-MAIF est assimilée à celle du groupe MAIF.

Le groupe MAIF procède à une veille régulière sur son image et sa réputation. Cette veille est à la fois vis-à-vis de la presse, internet (par exemple blog, réseaux sociaux) ou publications judiciaires.

La gestion de crise peut conduire à activer notamment le Plan de continuité des activités, y compris le PRA SI, présenté en § B.4

C.6.3 Risque d'évolution économique ou juridique

Filia-MAIF est attentive, *via* un dispositif de veille, à toute évolution économique ou juridique qui conduirait à une perte de compétitivité (*via* un accroissement des engagements) des produits d'assurance non vie.

C.6.4 Risque de durabilité

Le **principe de la personne prudente** décrit au § C.2 (risque de marché) s'applique en matière de gestion d'actifs, au risque de durabilité.

C.6.4.1 *Risque ESG (environnement, social et gouvernance) en matière de gestion d'actifs*

En cohérence avec sa raison d'être et ses valeurs, le Groupe MAIF s'engage dans la prise en compte des risques extra-financiers dans ses politiques d'investissements (Politique de Gestion des Risques des Investissements et Politique de Gestion Tactique des Placements), et dans une démarche d'investisseur 100 % responsable.

Cette démarche d'investisseur 100 % responsable consiste à évaluer systématiquement et en préalable à tout investissement les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance des entreprises et des Etats dans lesquels elle investit directement, ainsi que la démarche de prise en compte des sujets extra-financiers par les fonds d'investissement qu'elle sélectionne.

Ainsi, les gérants d'actifs financiers du groupe MAIF ne peuvent investir directement que dans des Etats qui ont aboli la peine de mort et présentent des niveaux de sécurité, développement humain retraité des inégalités et maîtrise de la corruption satisfaisants. Dans le même sens, les entreprises qui ne répondraient pas aux attentes du groupe MAIF en matière d'orientation de leur activité ou de bonnes pratiques de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) ne peuvent pas être financées directement (grâce à l'analyse ESG).

La MAIF s'engage ainsi à ne pas financer directement les entreprises qui ne respecteraient pas les 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies, les entreprises qui commercialisent des armes, les producteurs de tabac, les entreprises liées au charbon. En gestion déléguée, les gérants font leurs meilleurs efforts pour intégrer l'ISR et le financement de la transition énergétique et écologique dans chaque classe d'actifs. En complément, un suivi quotidien des actualités concernant les entreprises dans le portefeuille géré en direct est effectué. En cas de controverse sur une société, une analyse des expositions sur l'ensemble du portefeuille (gestion directe et gestion déléguée) via la transparenisation est réalisée.

C.6.4.2 Risque lié à la transition énergétique écologique

Le groupe MAIF s'inscrit dans la transition énergétique et écologique (risque physique, risque de transition et risque de responsabilité) en proposant notamment une politique d'investissements en adéquation avec les enjeux liés au changement climatique.

Une mauvaise prise en compte de la transition climatique et énergétique dans les investissements constituerait un double risque pour le groupe MAIF :

- › une perte de contrôle sur les externalités négatives provoquées par les entreprises, Etats et projets financés par le Groupe,
- › une perte de valeur ou de capital associée aux conséquences physiques du changement climatique, à une mauvaise adaptation des entreprises ou politiques publiques à la transition énergétique, et aux risques d'image ou juridiques induits par la lutte contre les émissions de substances polluantes et de gaz à effet de serre.

Le groupe MAIF s'engage à intégrer les enjeux liés à la transition énergétique et écologique dans ses investissements financiers en gestion directe et déléguée. Les principales lignes directrices sont les suivantes :

- › refuser d'investir directement dans des entreprises minières produisant du charbon thermique, réalisant plus de 20 % de leur chiffre d'affaires grâce au charbon thermique, produisant plus de 20 % de leur électricité à partir de charbon ou développement de nouveaux projets de mines, centrales et infrastructures charbon,
- › investir au moins 5 % des actifs financiers (hors participations stratégiques et immobilier d'exploitation) en faveur de la transition énergétique et écologique,
- › participer à l'initiative Climate Action 100+ afin d'inciter les entreprises les plus émettrices de gaz à effet de serre à aligner leurs activités avec l'atteinte de l'objectif international de limitation du réchauffement climatique en-dessous de 2 °C.

En parallèle, le groupe MAIF évalue les émissions de gaz à effet de serre induites par ses placements financiers, ainsi que l'alignement du mix énergétique des producteurs d'électricité qu'elle finance avec un scénario de réchauffement climatique à 2 °C.

Par ailleurs, une veille active est menée sur les évolutions réglementaires sur le climat, les nouveaux outils et les nouvelles méthodologies d'analyse des risques climatiques des portefeuilles d'investissements financiers.

Le groupe MAIF procède également à une veille sur les impacts physiques du réchauffement climatique en particulier pour des événements extrêmes ou l'offre d'assurance. L'approche RSE tâche de sensibiliser les sociétaires sur l'urgence climatique au regard des usages quotidiens. Plusieurs solutions éducatives sur le thème du développement durable sont proposées par le groupe MAIF et mis à la disposition de tous.

Le groupe MAIF mène des actions pour réduire l'impact environnemental lié à ses immeubles d'exploitation et moyens généraux. Sa stratégie repose sur les objectifs de diminution des sources de pollution et la préservation des ressources. Elle se traduit par des actions concrètes : la réduction de la consommation énergétique, l'intégration des principes d'économie circulaire dans ses achats de mobilier ou encore le respect des référentiels de Haute Qualité Environnementale (NF HQE). Ses démarches sont certifiées et, en particulier, la MAIF est ISO 50001 pour son management de l'énergie.

C.6.5 Risques émergents

Filia-MAIF est également en veille sur les risques émergents. Ce sont les risques non encore connus, qui peuvent se développer ou qui existent déjà et évoluent constamment. Les risques émergents sont ainsi caractérisés par un haut degré d'incertitude, puisque certains ne se manifesteront jamais. Les risques émergents font l'objet d'un processus spécifique d'identification et d'analyse. La société réalise une veille de marché (publications scientifiques, réglementation, décisions de justice, économie...) pour identifier et élaborer des réponses de manière à anticiper la survenance de ces risques.

Pour répondre aux risques émergents et aux nouveaux comportements ou aux nouvelles technologies, une filiale du groupe MAIF, MAIF Avenir a vocation à financer et renforcer des partenariats avec des start-up dans les domaines de l'économie collaborative, de l'innovation et du digital, qui contribuent à la stratégie du groupe. La maîtrise technologique, capacité d'innovation, agilité... sont autant d'atouts pour inventer les nouveaux services et les métiers de demain.

C.7 Autres informations

La société n'a pas eu recours à des véhicules de titrisation.

La titrisation est une technique financière qui vise à transférer à des investisseurs des actifs financiers en les transformant en titres financiers émis sur le marché des capitaux, le tout via une société *Ad hoc*.

D

**VALORISATION
À DES FINS DE
SOLVABILITÉ**

La valorisation des actifs et des passifs de Filia-MAIF concourt à la détermination du SCR, du MCR et des fonds propres éligibles pour les couvrir, présentés dans la suite de ce rapport en partie E.

Le bilan repris ci-après présente le bilan prudentiel, établi selon les règles définies dans la directive Solvabilité 2 et ses textes d'application. Le montant des actifs et passifs valorisé selon les normes comptables françaises y figure également à titre de comparaison. L'actif net correspond à la différence entre le total de l'actif et le total du passif. Le bilan est arrêté au 31 décembre 2019.

Les chiffres sont présentés en milliers d'euros.

ACTIF	Solvabilité 2	Normes comptables françaises	Ecart
Écarts d'acquisitions			-
Frais d'acquisition reportés	-		-
Actifs incorporels	-	-	-
Impôts différés actifs	-	-	-
Excédent de régime de retraite	-	-	-
Immobilisations corporelles pour usage propre	-	-	-
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	1 741 704	1 578 336	163 368
Immobilier (autre que pour usage propre)	-	-	-
Participations	162 451	122 323	40 128
Actions	12 399	8 867	3 532
Actions cotées	-	-	-
Actions non cotées	12 399	8 867	3 532
Obligations	1 166 788	1 086 993	79 796
Obligations d'Etat	404 095	375 661	28 434
Obligations de sociétés	762 693	711 331	51 361
Obligations structurées	-	-	-
Titres garantis	-	-	-
Fonds d'investissement	339 982	300 070	39 912
Produits dérivés	-	-	-
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	60 084	60 084	-
Autres placements	-	-	-
Placements en représentation de contrats en UC ou indexés	-	-	-
Prêts et prêts hypothécaires	-	-	-
Avances sur polices	-	-	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	-	-	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	-	-	-
Provisions techniques cédées	86 791	91 848	-5 057
Non vie et santé similaire à la non-vie	86 791	91 848	-5 057
Non vie hors santé	86 907	91 848	-4 942
Santé similaire à la non vie	-115	-	-115
Vie et santé similaire à la vie, hors UC ou indexés	-	-	-
Santé similaire à la vie	-	-	-
Vie hors santé, UC ou indexés	-	-	-
UC ou indexés	-	-	-
Dépôts auprès des cédantes	-	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance	13 242	13 242	-
Créances nées d'opérations de réassurance	12 663	12 663	-
Autres créances (hors assurance)	216 628	216 628	-
Actions auto-détenues	-	-	-
Instruments de fonds propres appelés et non payés	-	-	-
Trésorerie et équivalent trésorerie	70 155	70 155	-
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	-	-	-
TOTAL DE L'ACTIF	2 141 183	1 982 871	158 311

PASSIF	Solvabilité 2	Normes comptables françaises	Ecart
Provisions techniques - non-vie	941 221	1 069 232	-128 011
Provisions techniques non-vie (hors santé)	878 783	938 287	-59 504
Provisions techniques calculées comme un tout	-		
Meilleure estimation	823 352		
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	55 431		
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	62 438	130 945	-68 506
Provisions techniques calculées comme un tout	-		
Meilleure estimation	52 997		
Marge de risque	9 441		
Provisions techniques - vie (hors UC ou indexés)	126 603	144 988	-18 385
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	14 978	17 961	-2 983
Provisions techniques calculées comme un tout	-		
Meilleure estimation	14 759		
Marge de risque	219		
Provisions techniques vie (hors santé, UC ou indexés)	111 626	127 027	-15 401
Provisions techniques calculées comme un tout	-		
Meilleure estimation	110 472		
Marge de risque	1 154		
Provisions techniques UC ou indexés	-	-	-
Provisions techniques calculées comme un tout	-		
Meilleure estimation	-		
Marge de risque	-		
Autres provisions techniques	-	-	-
Passifs éventuels	-	-	-
Provisions autres que les provisions techniques	2 016	2 016	-
Provision pour retraite et autres avantages	-	-	-
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	7 441	7 441	-
Impôts différés passifs	56 235	-	56 235
Produits dérivés	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	9 394	9 394	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance	157 504	157 504	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	1 441	1 441	-
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	232 454	232 454	-
Dettes subordonnées	-	-	-
Dettes subordonnées exclues des fonds propres de base	-	-	-
Dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base	-	-	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	-	-	-
TOTAL DU PASSIF	1 534 309	1 624 469	-90 160

L'établissement du bilan, selon les règles en normes Solvabilité 2 et selon les normes comptables françaises, s'appuie sur certaines hypothèses et estimations.

> Principes généraux de valorisation des actifs et passifs dans le bilan en normes Solvabilité 2

La directive Solvabilité 2 requiert une valorisation économique des actifs et passifs. Ainsi, les actifs et passifs sont comptabilisés à la juste valeur, i.e. le montant pour lequel ils pourraient être échangés (actifs) ou transférés ou réglés (passifs) dans des conditions de concurrence normale entre parties informées et consentantes.

> Principales différences avec les normes comptables françaises

Les principales différences de valorisation entre le bilan en normes Solvabilité 2 et le bilan établi selon les normes comptables françaises portent sur les postes suivants :

- > valorisation nulle des actifs incorporels dans le bilan en normes Solvabilité 2,
- > revalorisation des placements à la juste valeur dans le bilan en normes Solvabilité 2, intégrant les plus et moins-values latentes à la valeur historique corrigée des amortissements et dépréciations retenus dans le Bilan normes françaises,
- > revalorisation en valeur économique des provisions techniques dans le bilan en normes Solvabilité 2 par rapport à la valeur selon les normes françaises, en général non actualisée et intégrant une marge de prudence,
- > comptabilisation d'impôts différés dans le bilan en normes Solvabilité 2, qui ne sont pas reconnus dans le bilan en normes comptables françaises.

Par ailleurs, l'évaluation des actifs et des passifs a été réalisée sur la base de l'hypothèse de la continuité de l'exploitation.

Les § D.1, D.2 et D.3 ci-après développent le contenu des postes les plus significatifs du bilan et détaillent les principes généraux de valorisation décrits ci-dessus pour le bilan en normes Solvabilité 2 en les comparant aux normes françaises, respectivement pour les actifs, les provisions techniques et les autres passifs (hors provisions techniques). Le § D.4 revient sur les principales natures d'actifs pour lesquelles des méthodes de valorisation alternatives à l'utilisation directe ou indirecte d'un marché actif sont utilisées.

D.1 Actifs

Les principaux postes de l'actif du bilan sont décrits dans les sections suivantes.

D.1.1 Placements

La grande majorité des titres détenus par Filia-MAIF est valorisée par référence aux prix de transactions sur un marché actif pour le même actif ou pour des actifs similaires. Compte tenu de la qualité de son portefeuille d'instruments financiers, Filia-MAIF considère que la valorisation de l'essentiel de ses placements ne présente ainsi pas d'incertitudes significatives.

La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs correspond aux prix de transactions constatés sur ce marché, lorsqu'ils sont disponibles. Le marché est considéré comme actif si des cours présentant une dispersion limitée peuvent être obtenus aisément et régulièrement auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un service de cotation ou d'autres sources externes et qu'ils reflètent des transactions réelles. Comme le nombre et le volume de transactions peuvent parfois difficilement être appréciés, Filia-MAIF prend également en compte la fréquence d'alimentation des cotations comme critère d'activité du marché. En pratique, le dernier cours coté est retenu.

En l'absence de transactions constatées sur un marché actif, l'évaluation est confiée à des prestataires externes et indépendants ou repose sur des techniques de valorisation. Ces techniques intègrent une part importante de jugement, liée au choix des méthodes de valorisation, des hypothèses retenues, des paramètres et des données utilisées. Elles s'appuient autant que possible sur des données de marché observables. Pour les participations, des méthodes de valorisation spécifiques sont prévues dans les textes d'application de la directive Solvabilité 2. Ces méthodes sont précisées ci-après.

D.1.1.1 Participations

Les participations correspondent aux entreprises liées à Filia-MAIF dans lesquelles Filia-MAIF ou le groupe MAIF détient au moins 20 % du capital.

Les principales participations de Filia-MAIF sont des fonds d'investissements, des sociétés immobilières valorisées au dernier prix de rachat calculé et publié par la société de gestion, et des actions des sociétés IMA et MAIF Solutions financières.

Ces actions sont valorisées selon la méthode retenue dans les comptes annuels publiés en normes françaises correspondant au montant pour lequel elles pourraient être échangées dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

En normes comptables françaises, les participations sont comptabilisées sur la base du coût historique, diminué d'éventuelles dépréciations.

D.1.1.2 Actions non cotées

Cette catégorie est principalement composée par les parts d'une Société civile immobilière qui est valorisée au dernier prix de rachat calculé et publié par la société de gestion.

En normes comptables françaises, les parts de SCI sont comptabilisées sur la base du coût historique, diminué d'éventuelles dépréciations.

D.1.1.3 Obligations

Les obligations d'Etat regroupent les obligations et titres de créances négociables émis ou garantis par :

- > des autorités publiques,
- > des administrations centrales,
- > des institutions publiques supranationales,
- > des administrations régionales ou municipales.

Les obligations de sociétés sont constituées des obligations et titres de créances négociables ainsi que des titres participatifs et subordonnés émis par des entreprises.

Les obligations sont valorisées à la juste valeur dans le bilan en normes Solvabilité 2.

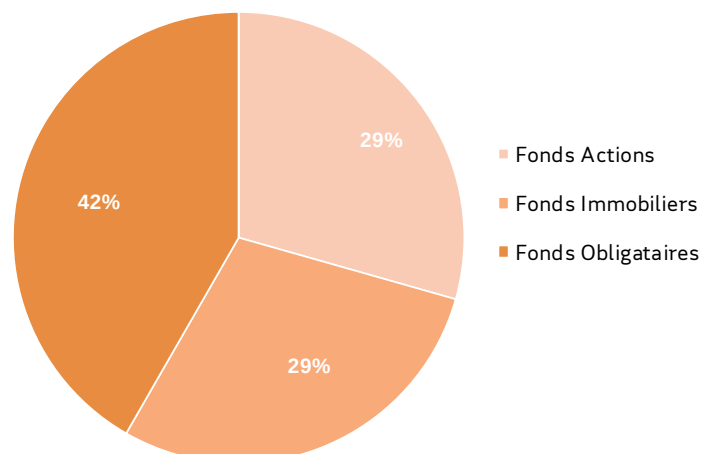
En normes comptables françaises, les obligations sont comptabilisées sur la base du prix d'achat, ajusté des surcotes et décotes (différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement), amorties sur la durée résiduelle du titre et d'éventuelles dépréciations en cas de difficultés financières de l'émetteur.

D.1.1.4 Fonds d'investissement

Les fonds d'investissement, détenus à moins de 20 % par le groupe MAIF, regroupent l'ensemble des organismes dont l'objectif est le placement collectif en valeurs mobilières et/ou dans d'autres actifs.

Le graphique ci-dessous présente la répartition de la valeur des parts ou actions de fonds acquises par Filia-MAIF selon la nature des actifs détenus par les fonds :

Répartition des fonds d'investissements détenus en fonction de la nature des actifs détenus par les fonds



La valeur des fonds retenue dans le bilan en normes Solvabilité 2 correspond au dernier prix de rachat calculé et publié par la société de gestion ou aux valeurs d'expertise pour les sociétés immobilières.

En normes comptables françaises, les parts ou actions de fonds sont comptabilisées au prix d'achat, ajusté des dépréciations éventuelles.

D.1.1.5 Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie

Il s'agit des dépôts non transférables c'est-à-dire des dépôts non utilisables à tout moment pour effectuer des paiements, non échangeables contre des liquidités et non transférables sans restriction ou pénalité significative.

Filia-MAIF classe sur cette ligne les dépôts et comptes à terme et les valorise en normes Solvabilité 2 comme en normes comptables françaises, à leur prix de revient.

D.1.2 Provisions techniques cédées

Le calcul des provisions techniques cédées aux réassureurs en normes comptables françaises se base sur les données comptabilisées en brut de réassurance auxquelles sont appliqués les différents traités de réassurance en vigueur à chaque survenance.

En normes Solvabilité 2, le montant des provisions techniques cédées correspond à la meilleure estimation des provisions techniques de réassurance et sont ajustées du risque de défaut moyen des contreparties. Les précisions sur leur détermination sont apportées dans la partie consacrée aux provisions techniques.

D.1.3 Autres actifs

Les autres actifs comprennent des dépôts auprès des cédantes, les créances nées d'opérations d'assurance directe, les créances nées d'opérations de réassurance, les autres créances (hors assurance) et la trésorerie. Ces postes sont enregistrés à leur valeur nominale en normes comptables françaises.

En normes Solvabilité 2, la juste valeur retenue pour ces actifs est égale à leur valeur nette comptable établie pour les comptes en normes françaises.

D.2 Provisions techniques

Les provisions techniques enregistrées au passif du bilan correspondent aux engagements de Filia-MAIF vis-à-vis de ses assurés ou des bénéficiaires des contrats d'assurance.

D.2.1 Généralités

D.2.1.1 Principes de valorisation des provisions techniques

En normes comptables françaises, l'évaluation des provisions techniques est conforme aux dispositions du règlement de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance.

Dans ce cadre, peuvent être comptabilisées des provisions supplémentaires à celles enregistrées au niveau du dossier. Elles sont déterminées de manière à assurer une évaluation suffisante pour le règlement intégral des engagements vis-à-vis des assurés.

L'évaluation des provisions techniques en normes Solvabilité 2 suit les principes définis par la directive. Elles sont égales à la somme de la meilleure estimation des provisions et d'une marge de risque décrite au § D.2.4.

La meilleure estimation des provisions (en anglais « Best Estimate » - BE) ne contient pas de prudence et correspond à la plus juste estimation des engagements envers les assurés ou les bénéficiaires. Elle est égale à la moyenne des flux de trésorerie futurs, pondérés par leur probabilité, aussi bien entrants (primes, recours) que sortants (sinistres, frais de gestion des engagements). Ces flux sont actualisés, l'actualisation consistant à déterminer la valeur d'aujourd'hui de flux qui se produiront dans le futur.

D.2.1.2 Mesures transitoires

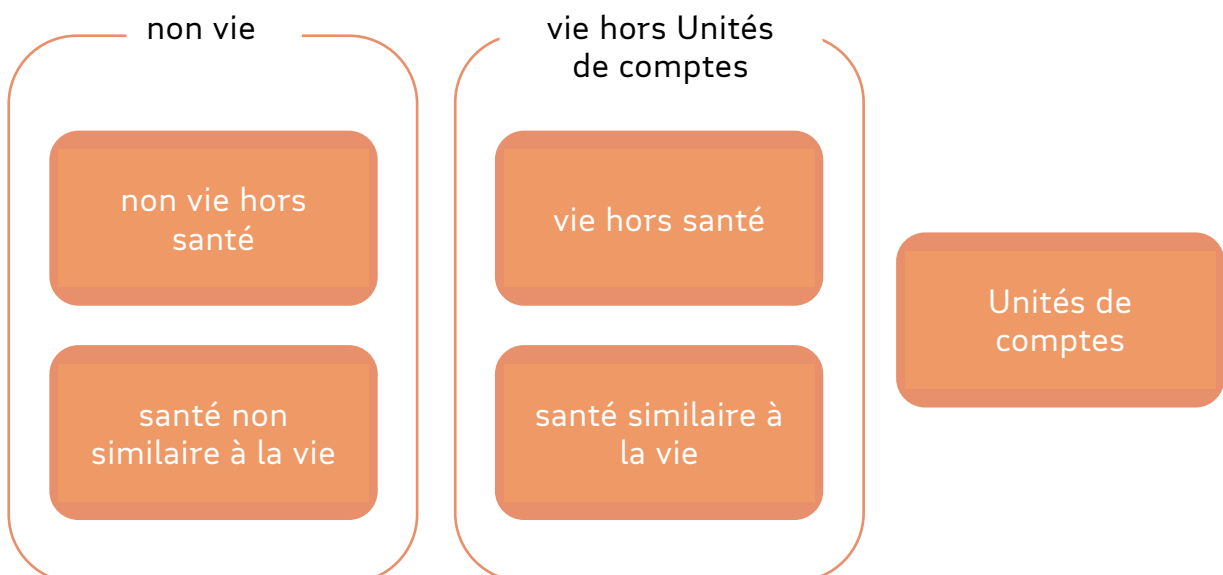
Filia-MAIF a fait le choix, afin de se situer à la cible, de ne pas appliquer de mesures transitoires sur les provisions techniques.

D.2.1.3 Courbe de taux

Les flux futurs sont actualisés avec la courbe des taux sans risque fournie par l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles (EIOPA, selon son sigle anglais).

D.2.1.4 Classification

Les provisions techniques sont regroupées dans le bilan en normes Solvabilité 2 en cinq catégories.



D.2.2 Provisions techniques non vie

D.2.2.1 Périmètre et outils

D.2.2.1.1 Périmètre

> Classification par ligne d'activité

Les provisions techniques non vie sont calculées au niveau des lignes d'activités (en anglais « lines of business » - LoB) ou au niveau de portefeuilles homogènes de risques (niveau contrat/garantie) au sein d'une même ligne d'activité.

Catégories du bilan	Lignes d'activité (LoB)	Principales garanties
Non vie (hors santé)	Assurance de responsabilité civile automobile	Garantie responsabilité civile corporelle du contrat Vam Garantie responsabilité civile matérielle du contrat Vam
	Autre assurance des véhicules à moteur	Garantie dommage du contrat Vam Garantie recours du contrat Vam
	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Garantie dommage des contrats Raqvam* et APR Garantie dommage climatique du contrat Raqvam* Garantie dommage sécheresse du contrat Raqvam*
		Garantie recours du contrat Raqvam* Garantie dommage du contrat Nautis** Garantie recours du contrat Nautis**
		Garantie responsabilité civile des contrats Raqvam* et APR Garantie responsabilité civile du contrat Nautis**
	Assurance de responsabilité civile générale	Contrat Protection Juridique Garantie protection juridique du contrat APB Garantie protection juridique du contrat Nautis génération 3
	Assurance assistance	Garantie assistance des contrats Vam, Raqvam*, Pacs, Nautis** et Sollicitudes
Santé (non similaire à la vie)	Assurance pertes pécuniaires	Garantie pertes financières du contrat AHA
	Assurance de protection du revenu	Garantie indemnisation dommage corporel des contrats Vam Garantie indemnisation dommage corporel du contrat Raqvam*
		Garantie indemnisation dommage corporel du contrat Nautis** Garanties du contrat Pacs Garanties du contrat Praxis
	Assurance des frais médicaux	Acceptations en réassurance proportionnelle - santé

* Contrats Raqvam, Nouvelle Offre Raqvam (NOR), Assurance Habitation Jeunes (AHJ) (depuis 2016 ; Multi-risque Habitation Jeunes + option Bien Nomade Jeunes), Assurance Habitation (AHA) et Assurance Propriétaire Bailleur (APB) (depuis 2018)

** Nautis génération 1, 2 et 3

L'assignation d'un engagement d'assurance à une ligne d'activité reflète la nature des risques relatifs à cet engagement. Un même contrat est susceptible de couvrir plusieurs natures de risques et peut ainsi relever de plusieurs lignes d'activité. La forme juridique de l'engagement n'est pas nécessairement déterminante pour caractériser la nature du risque.

Dans la suite du document, les provisions techniques non vie concernent les catégories santé (non similaire à la vie) et non vie (hors santé) du bilan.

> Contrats futurs

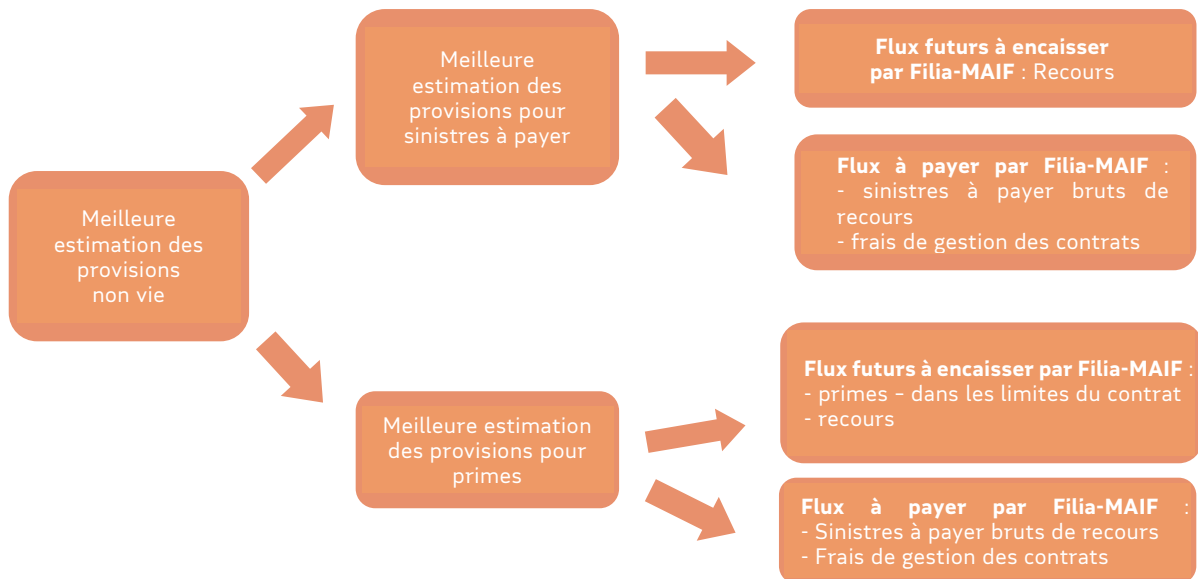
Les contrats de Filia-MAIF sont des contrats annuels souscrits par année civile, et l'appel de cotisations pour l'année suivante se déroule fin novembre. Filia-MAIF est donc concernée par le calcul d'une meilleure estimation des provisions pour primes des contrats tacitement reconduits qui correspond au résultat de l'activité prévisionnelle de l'exercice suivant en vision Solvabilité 2.

D.2.2.1.2 Outils de modélisation de la meilleure estimation

Des outils de modélisation déjà utilisés en normes comptables françaises ont été adaptés afin de répondre aux calculs réglementaires de la meilleure estimation des provisions.

D.2.2.2 Données, hypothèses et méthodologie

La meilleure estimation des provisions au titre des contrats d'assurance non vie, se décompose de la manière suivante :



Les paragraphes suivants décrivent les données, les hypothèses et les principales méthodes mises en œuvre pour le calcul de la meilleure estimation brute de réassurance et pour la réassurance.

D.2.2.2.1 Données

> Meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer brutes de réassurance

Les principales données utilisées pour le calcul des meilleures estimations des provisions pour sinistres à payer non vie sont les suivantes :

- > les triangles de charges et de règlements ainsi que des recours encaissés. Ces données sont déclinées par société, par contrat/garantie, par survenance et par exercice d'inventaire.
En fonction du mode de gestion de chaque garantie, les provisions dossier par dossier sont issues, soit des estimations des gestionnaires, soit des coûts moyens prévisionnels,
- > les frais de gestion de sinistres par contrat/garantie, et les frais de placement.

> Meilleure estimation des provisions pour primes

Les données nécessaires pour le calcul des meilleures estimations des provisions pour primes sur contrats futurs sont le montant de cotisations pour l'année future issu de l'émission annuelle et les hypothèses (sinistralité, frais...) de projection de l'activité.

D.2.2.2 Hypothèses et méthodologie

> Meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer brutes de recours et brutes de réassurance

Les calculs sont effectués selon des méthodes actuarielles classiques (méthodes de triangularisation pour les projections de charges et de règlements de sinistres) :

- › appliquées à des segments de risques de même nature (contrat/garantie),
- › distinguant notamment les sinistres qui présentent des déroulements particuliers comme, par exemple, les sinistres corporels graves, les événements climatiques exceptionnels (de type tempête, grêle ou inondation) et les sécheresses.

Ils reposent sur des historiques longs (supérieurs à 20 ans).

La meilleure estimation des provisions pour sinistres d'une ligne d'activité au sens de Solvabilité 2 est le résultat de la somme des estimations des contrats/garanties composant cette ligne.

Les principales hypothèses du calcul sont présentées ci-dessous :

- › pas de sur-inflation future par rapport à celle observée dans les déroulés passés des provisions,
- › pour les garanties à déroulement long (correspondant à des préjudices corporels), l'historique a été extrapolé afin d'en déterminer la liquidation sur 30 ans le cas échéant.

> Meilleure estimation des provisions de recours

Les méthodes actuarielles utilisées pour le calcul de la meilleure estimation des provisions de recours sont comparables à celles utilisées pour le calcul de la meilleure estimation des provisions de sinistres à payer brutes de recours.

> Meilleure estimation des provisions pour des frais de gestion et de placements

La meilleure estimation des provisions pour frais de gestion est déterminée à partir de l'actualisation de leurs montants calculés en normes françaises.

La meilleure estimation des provisions pour frais de placements est calculée sur la part des frais liés aux placements financiers en représentation des provisions.

> Meilleure estimation des provisions pour primes

La meilleure estimation des provisions pour primes comprend pour :

- › les contrats en portefeuille : le montant de la provision pour primes non acquises en normes comptables françaises,
- › les contrats futurs correspondant aux contrats d'assurance tacitement reconduits au 31 décembre de l'année considérée (cette échéance annuelle de Filia-MAIF donne la frontière de contrats pour ce calcul) : l'espérance de résultat futur.

> Meilleure estimation des provisions techniques cédées aux réassureurs

L'évaluation des provisions techniques cédées en normes Solvabilité 2 est constituée des éléments suivants :

- (1) (+) Meilleure estimation des provisions techniques cédées aux réassureurs,
- (2) (-) Risque de défaut moyen des contreparties (réassureurs).

(1) Meilleure estimation des provisions techniques cédées aux réassureurs

La meilleure estimation des provisions techniques cédées aux réassureurs comprend les cessions liées :

- › aux provisions pour sinistres à payer : la meilleure estimation (avant actualisation) correspond aux provisions techniques cédées en normes comptables françaises par simplification,
- › aux provisions pour primes

(2) Risque de défaut moyen des contreparties

La perte moyenne liée au défaut potentiel des réassureurs est calculée par garantie réassurée à partir notamment de la répartition des provisions cédées par « Catégories/rating » de réassureur.

D.2.2.2.3 Information sur les niveaux d'incertitude

Les principales raisons qui pourraient entraîner une insuffisance du provisionnement dans le bilan en normes Solvabilité 2 pour couvrir les engagements de Filia-MAIF sont les suivantes :

› Evolutions non anticipées de l'environnement juridique - législatif, réglementaire ou jurisprudentiel

Les évolutions de la jurisprudence sont anticipées dans la mesure du possible, *via* notamment la participation de Filia-MAIF à des instances nationales (AREDOC, FFA, FGAO, IRCA...). La Direction Gestion Economique est informée et associée aux modifications des règles d'évaluation des sinistres.

› Tendances non anticipées ou développements défavorables non prévus pour les principales expositions

Diverses analyses de sensibilité sont réalisées pour mesurer l'effet d'hypothèses stressées sur le niveau du provisionnement, notamment :

- › l'inflation et diverses hypothèses financières,
- › la dérive des coûts liés à une évolution de la jurisprudence,
- › incertitudes inhérentes à l'estimation des provisions techniques liées au choix des modèles et des hypothèses, aux paramètres retenus et aux données utilisées.

D.2.2.3 Valeur de la meilleure estimation des provisions

D.2.2.3.1 Résultats au 31 décembre 2019

Le montant total de la meilleure estimation des provisions non vie brutes de réassurance, qui combine la meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer et la meilleure estimation des provisions pour primes est présenté en détail par ligne d'activité ci-dessous, ainsi que la meilleure estimation des provisions techniques cédées.

A noter que pour certaines lignes d'activité, la meilleure estimation des provisions est négative car l'espérance du résultat futur (meilleure estimation des provisions pour primes) est supérieure aux engagements à fin 2019.

Lignes d'activité (LoB)	Meilleure estimation des provisions Non-vie brutes	Meilleure estimation des provisions techniques Non-vie cédées
Non-vie (hors santé)	823 352	86 907
Assurance de responsabilité civile automobile	447 297	24 383
Autre assurance des véhicules à moteur	34 975	-1 482
Assurance incendie et autres dommages aux biens	181 910	52 650
Assurance de responsabilité civile générale	120 020	5 604
Assurance de protection juridique	2 795	-
Assurance assistance	36 380	5 752
Assurance pertes pécuniaires diverses	-24	
Santé (non similaire à la vie)	52 997	-115
Assurance de protection du revenu	51 746	-115
Assurance des frais médicaux	1 251	-
TOTAL Non vie	876 349	86 791

Les lignes d'activité « Assurance de responsabilité civile automobile » et « Assurance incendie et autres dommages aux biens », « Assurance de responsabilité civile générale » et « Assurance de protection du revenu » représentent 91 % du total des meilleures estimations des provisions non vie brutes de réassurance.

D.2.2.3.2 Focus entre la meilleure estimation des provisions et les provisions en normes comptables françaises

Des différences sont observées dans les hypothèses et méthodes utilisées entre les états financiers et les évaluations à des fins de solvabilité, comme le montre le tableau ci-dessous :

Hypothèses principales	Normes Solvabilité 2	Normes comptables Françaises
Passif	En normes Solvabilité 2, les provisions techniques recouvrent :	En normes comptables françaises, les provisions techniques recouvrent :
	La meilleure estimation des provisions pour primes ; actualisation des profits futurs attendus sur les primes tacitement reconduites.	Les provisions pour cotisations non acquises , correspondant à la part des cotisations couvrant les exercices à venir.
	La meilleure estimation des provisions pour sinistres ; actualisation des flux futurs attendus de règlement des sinistres, d'encaissement des recours, et de frais.	Les provisions pour sinistres comprenant la provision pour sinistres à payer, la provision pour frais de gestion des sinistres et les prévisions de recours.
	Les provisions pour égalisation des risques ne sont pas valorisées en normes Solvabilité 2.	Les provisions pour égalisation des risques attentats, catastrophes naturelles et autres éléments naturels.

D.2.3 Provisions techniques vie

Les provisions techniques relatives à l'activité vie de Filia-MAIF sont constituées au titre des rentes en service liées aux contrats.

D.2.3.1 Périmètre et outils

D.2.3.1.1 Périmètre

> Classification par ligne d'activité

Les lignes d'activité concernées par les rentes en service, dont la correspondance avec les principales garanties des contrats de Filia-MAIF, sont les suivantes :

Catégories du bilan	Lignes d'activité (LoB)	Principales garanties
Santé (similaire à la vie)	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Garantie indemnisation dommage corporel des contrats Raqvam* Garanties du contrat Pacs Garanties du contrat Praxis
Vie (hors santé, UC et indexés)	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Garantie responsabilité civile corporelle des contrats Vam et Raqvam*

* Contrats Raqvam, Nouvelle Offre Raqvam (NOR), Assurance Habitation Jeunes (AHJ) (depuis 2016 ; Multi-risque Habitation Jeunes + option Bien Nomade Jeunes), Assurance Habitation (AHA) et Assurance Propriétaire Bailleur (APB) (depuis 2018)

Les provisions techniques vie concernent les catégories santé (similaire à la vie) et vie (hors santé) du bilan.

D.2.3.1.2 Outils de modélisation de la meilleure estimation

Des outils de modélisation spécifiques aux calculs en normes Solvabilité 2 ont été développés pour répondre aux calculs réglementaires de la meilleure estimation des provisions pour rentes et des SCR.

D.2.3.2 Données, hypothèses et méthodologie

D.2.3.2.1 Données

Les principales données utilisées pour la détermination des meilleures estimations des provisions pour rentes sont le montant des annuités des rentes et leur fractionnement, ainsi que l'âge et le sexe des bénéficiaires.

D.2.3.2.2 Hypothèse et méthodologie

Les calculs sont effectués selon des méthodes actuarielles classiques pour le calcul des Provisions Mathématiques (PM) en normes comptables françaises.

Les principales hypothèses de calcul de la meilleure estimation des provisions pour rentes sont présentées ci-dessous :

- › table de mortalité TD 88-90,
- › la table de mortalité TGF/TGH 2005 pour les rentes des ayants droits,
- › loi de maintien en invalidité de la Sécurité Sociale,
- › une revalorisation évolutive basée en partie sur la projection de l'inflation française.

La meilleure estimation des provisions pour frais de gestion des rentes s'appuie sur les calculs réalisés en normes comptables françaises.

D.2.3.3 Valeur de la meilleure estimation des provisions pour rentes

D.2.3.3.1 Résultats au 31 décembre 2019

Le montant de la meilleure estimation des provisions pour rentes est détaillé par ligne d'activité ci-dessous :

Lignes d'activité (LoB)	Meilleure estimation des provisions pour rentes
Santé (similaire à la vie)	
Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	14 759
Vie (hors santé)	
Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	110 472
TOTAL Vie	125 231

D.2.3.4 Focus entre la meilleure estimation des provisions pour rentes et les provisions en normes comptables françaises

De nombreuses différences sont observées dans les hypothèses et méthodes utilisées entre les états financiers et les évaluations à des fins de solvabilité, comme le montre le tableau ci-dessous :

Hypothèses principales	Normes Solvabilité 2	Normes comptables Françaises
Passif	La meilleure estimation des provisions pour rentes correspond à la capitalisation des arrérages futurs, qui est basée sur des hypothèses de mortalité, de taux d'actualisation et de revalorisations estimés au plus juste (courbe EIOPA notamment pour le taux d'actualisation), y compris les frais de gestion.	Les provisions mathématiques des rentes correspondent à la capitalisation des arrérages futurs, qui est basée sur des hypothèses de mortalité, de taux d'actualisation et de revalorisations fixés de manière prudente par le Code des assurances. Une provision pour frais de gestion est comptabilisée.

D.2.4 Marge de risque

D.2.4.1 Hypothèses et méthodologie

La marge de risque est une composante des provisions techniques qui complète la meilleure estimation des provisions.

La marge de risque doit être calculée en déterminant le coût que représente la mobilisation d'un montant de fonds propres éligibles égal au SCR nécessaire pour honorer les engagements d'assurance et de réassurance sur leur durée de vie.

Le calcul de la marge de risque repose sur un scénario de transfert du portefeuille vers une autre société d'assurance qui, n'ayant aucun fond propre avant le transfert, doit lever les fonds propres nécessaires pour couvrir le SCR. Ce niveau de fonds propres est égal au SCR de la société qui transfère son portefeuille à la date du transfert ($t=0$). Le coût de mobilisation de ce montant de fonds propres est égal au taux de coût du capital multiplié par ce montant.

D.2.4.1.1 Hypothèses

Pour des raisons de proportionnalité, Filia-MAIF avait fait le choix de retenir une méthode simplifiée pour le calcul de la marge de risque. Cette méthode consistait à déterminer les SCR futurs proportionnellement aux meilleures estimations des provisions futures.

Afin de mieux respecter les spécifications techniques, et remédier aux défauts de la simplification retenue précédemment, Filia-MAIF a retenu au 31 décembre 2019 une méthode largement retenue par le marché. Cette approche nécessite une projection du Capital de solvabilité requis jusqu'à l'extinction des engagements de l'assureur.

Le calcul de la marge de risque s'effectue toutes branches d'activité confondues. Elle est ensuite ventilée par ligne d'activité au prorata des risques évalués en normes Solvabilité 2 (SCR - Capital de Solvabilité Requis) comme le préconise les spécifications techniques.

D.2.4.2 Valeur de la marge de risque

D.2.4.2.1 Résultats au 31 décembre 2019

Le montant de marge de risque par lignes d'activité est décrit ci-dessous :

Lignes d'activité (LoB)	Marge de risque
TOTAL Marge de risque - non vie	64 872
Marge de risque Non-vie (hors santé)	55 431
Assurance de responsabilité civile automobile	23 993
Autre assurance des véhicules à moteur	9 227
Assurance incendie et autres dommages aux biens	12 963
Assurance de responsabilité civile générale	6 984
Assurance de protection juridique	289
Assurance assistance	1 972
Assurance pertes pécuniaires diverses	3
Marge de risque Santé (non similaire à la vie)	9 441
Assurance de protection du revenu	9 028
Assurance des frais médicaux	413
TOTAL Marge de risque - Vie	1 373
Marge de risque Santé (similaire à la vie)	219
Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	
Marge de risque Vie (hors santé)	1 154
Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	
TOTAL Marge de risque	66 245

D.3 Autres passifs

Les principaux postes du passif, en dehors des provisions techniques, sont décrits ci-après :

- › impôts différés passifs,
- › dettes nées d'opérations d'assurance,
- › autres dettes, non liées aux opérations d'assurance.

D.3.1 Impôts différés passifs

Les impôts différés, actifs (IDA) ou passifs (IDP), correspondent à des montants d'impôt payables ou récupérables aux cours de périodes futures afférents :

- › aux différences temporaires, déductibles du résultat ou imposables, entre la valeur des actifs et passifs dans le bilan comptable - en normes Solvabilité 2 ou normes françaises - et leur valeur fiscale,
- › au report en avant de déficits fiscaux passés non utilisés ou de crédits d'impôts non utilisés.

Des impôts différés sont enregistrés dans le bilan en normes Solvabilité 2. En normes comptables françaises, seuls les impôts exigibles sont comptabilisés. Les impôts différés ne sont pas comptabilisés.

Dans le bilan en normes Solvabilité 2, Filia-MAIF constate ainsi des impôts différés passifs au titre de toutes les différences temporaires imposables. Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable qu'ils pourront être imputés sur des bénéfices imposables futurs.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés dès lors que Filia-MAIF a un droit juridiquement exécutoire de réaliser cette compensation et que ces actifs et passifs correspondent à l'impôt sur le résultat dû à une même autorité fiscale sur une même entité imposable.

Le calcul des impôts différés tient compte de la convention d'intégration fiscale qui lie certaines entités du groupe MAIF.

Les impôts différés sont évalués au montant que Filia-MAIF s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale, sur la base du taux d'impôt applicable à la date à laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé. En pratique, le taux normal d'imposition retenu est celui défini par la loi en vigueur à la date de clôture des comptes. Les impôts différés ne sont pas actualisés.

Les principales sources de différences temporaires qui donnent lieu à la constatation d'impôts différés dans le bilan en normes Solvabilité 2 de Filia-MAIF sont les suivantes :

- » placements (NB : différents taux d'imposition sont appliqués en fonction des règles applicables à chaque typologie d'actif),
- » provisions techniques (brutes et cédées).

Le tableau suivant détaille les impôts différés générés d'une part par la différence d'évaluation des actifs et passifs entre le bilan en normes Solvabilité 2 et le bilan en normes comptables françaises, et entre l'évaluation des actifs et des passifs entre le bilan en normes françaises et le bilan fiscal d'autre part.

	2019		
	Différence d'évaluation	IDA	IDP
Différence d'évaluation des placements (Bilan S2 - Bilan Normes Françaises)	163 368	-	26 676
Différence d'évaluation des autres actifs (Bilan S2 - Bilan Normes Françaises)	-5 057	1 401	-
Immobilisations corporelles pour usage propre	-	-	-
Provisions techniques cédées	-5 057	1 401	-
Autres actifs	-	-	-
Différence d'évaluation des provisions techniques (Bilan S2 - Bilan Normes Françaises)	146 395	-	33 178
Différence d'évaluation des autres postes du passif (Bilan S2 - Bilan Normes Françaises)	-	-	-
Total des différences entre le Bilan S2 et le Bilan normes françaises	304 707	1 401	59 854
Différence d'évaluation entre le Bilan normes françaises et le Bilan fiscal		2 217	-
Total des Impôts Différés		3 619	59 854
Impôts Différés - Situation Nette		56 235	

D.3.2 Dettes nées d'opérations d'assurance

Les dettes nées d'opérations d'assurance correspondent aux primes perçues d'avance des sociétaires de Filia-MAIF pour les contrats renouvelés au titre de l'année suivante.

Dans le bilan en normes Solvabilité 2 comme dans le bilan en normes françaises, ces produits perçus d'avance sont enregistrés pour leur valeur nominale.

D.3.3 Autres dettes non liées aux opérations d'assurance

Ce poste du bilan est composé principalement des dettes de Filia-MAIF vis-à-vis du groupement de fait constitué avec les autres entités du groupe MAIF.

Dans le bilan en normes Solvabilité 2, la valeur nominale de ces dettes comptabilisée dans le bilan en normes françaises est maintenue, la différence avec la juste valeur de ces dettes étant considérée négligeable.

D.4 Méthodes de valorisation alternatives

Des méthodes de valorisation alternatives sont utilisées lors de l'évaluation des postes du bilan en normes Solvabilité 2 de Filia-MAIF pour estimer la juste valeur d'actifs et de passifs lorsqu'aucun prix de marché objectif ne peut être retenu, soit pour l'élément concerné soit pour un élément similaire. Même si elles s'appuient autant que possible sur des données de marché observables, ces techniques de valorisation alternatives intègrent une part importante de jugement liée au choix des méthodes de valorisation, des hypothèses retenues, des paramètres et des données utilisés.

Compte tenu de la structure de son portefeuille, Filia-MAIF a recours à des méthodes alternatives de valorisation pour une part limitée de ses actifs. Ces méthodes concernent les fonds d'investissement « non cotés » pour lesquels la valeur liquidative publiée par la société de gestion n'est pas issue de cotations sur un marché réglementé.

Les méthodes de valorisation employées pour ces actifs sont décrites en § D.1.

Par ailleurs, comme décrit en § D.1 et D.2, Filia-MAIF applique les méthodes de valorisation des provisions techniques brutes et cédées prévues par la réglementation en l'absence de marché actif pour ces engagements.

D.5 Autres informations

Filia-MAIF n'identifie pas d'autres informations notables à communiquer



**GESTION
DU
CAPITAL**

Cette partie est consacrée à la présentation des informations qualitatives et quantitatives relatives :

- › aux fonds propres et à leur gestion,
- › aux exigences de capital et à leur couverture.

Les fonds propres en normes Solvabilité 2, sont :

- › essentiellement constitués par l'excédent des actifs sur les passifs du bilan en normes Solvabilité 2 (présenté dans la partie D) incluant les fonds propres en normes comptables françaises,
- › classés par niveau de qualité en fonction de leur capacité à absorber des pertes.

Filia-MAIF dispose de fonds propres de base de la plus grande qualité.

L'exigence de capital se décline sur deux niveaux :

- › Minimum de capital requis-MCR : niveau en deçà duquel l'entreprise d'assurance présente un risque inacceptable de ne pas pouvoir faire face à ses engagements,
- › Capital de solvabilité requis-SCR : niveau permettant à l'entreprise d'assurance de faire face à des pertes imprévues.

Filia-MAIF utilise la formule standard définie par la réglementation pour déterminer l'exigence en capital, son calibrage étant adapté pour la mesure du profil de risque de Filia-MAIF.

Filia-MAIF n'a pas recouru aux mesures temporaires optionnelles proposées par la réglementation pour faciliter la transition vers le nouveau dispositif prudentiel.

Le calcul de la couverture du besoin en capital consiste à comparer les fonds propres éligibles à l'exigence de capital.

Filia-MAIF couvre de manière satisfaisante le Minimum de capital requis et le Capital de solvabilité requis, avec les taux suivants :

- › SCR : 187 %,
- › MCR : 455 %.

E.1 Fonds propres

Les fonds propres en normes Solvabilité 2 sont composés de fonds propres de base et de fonds propres auxiliaires :

- › les fonds propres de base sont constitués de l'excédent des actifs sur les passifs (issus du bilan en normes Solvabilité 2) auquel est soustrait le montant des actions détenues en propre, et ajouté le montant des passifs subordonnés,
- › les fonds propres auxiliaires, qui doivent être approuvés par l'ACPR, comprennent des éléments pouvant être appelés et utilisés pour absorber des pertes (fraction de capital non appelée et/ou non versée, rappel de cotisations notamment).

Les fonds propres doivent également être classés selon leur niveau de qualité. Ce classement se fait en fonction de leur disponibilité pour absorber les pertes, de leur degré de subordination et de leur durée ou permanence. Il existe trois niveaux et les fonds propres de niveau 1 sont ceux qui présentent la plus grande capacité d'absorption des pertes et donc la meilleure qualité.

Enfin, parmi l'ensemble de ces fonds propres disponibles, les éléments éligibles à la couverture du Capital de solvabilité requis (SCR) et du capital minimum requis (MCR) doivent respecter des limites quantitatives assurant que les exigences de solvabilité soient couvertes majoritairement par des fonds propres de la meilleure qualité. En particulier, les fonds propres de niveau 1 doivent couvrir au moins 50 % du SCR et 80 % du MCR.

Les parties suivantes présentent, pour Filia-MAIF :

- › les objectifs, politiques et procédures appliquées pour la gestion des fonds propres,
- › la composition, les montants et la qualité des fonds propres en normes Solvabilité 2 à la fin de l'exercice ainsi qu'un comparatif avec l'exercice précédent,
- › les explications des différences entre les fonds propres en normes Solvabilité 2 et les fonds propres issus des états financiers établis en normes comptables françaises. Ces derniers font l'objet d'une présentation préalable.

E.1.1 Informations sur les objectifs, politiques et procédures appliquées par l'entreprise pour la gestion de ses fonds propres

E.1.1.1 Objectifs de gestion du capital

Les orientations que Filia-MAIF s'est fixées dans sa vision 2015-2025, et notamment sa politique de résultat, doivent permettre la consolidation de ses fonds propres comptables en améliorant en tant que de besoin le taux de couverture de l'exigence de solvabilité pour préserver son indépendance. Ces fonds propres sont constitués principalement de :

- › capital social,
- › réserves,
- › résultat de l'exercice.

L'augmentation des fonds propres résulte notamment de la réalisation de bénéfices dans les années à venir, qui seront incorporés dans les réserves.

Si la solvabilité de Filia-MAIF venait à se dégrader, les actionnaires viendraient en soutien de leur filiale, dans la limite de leur propre solvabilité.

Dans le bilan en normes Solvabilité 2, les fonds propres compris dans la réserve de réconciliation (le contenu de cette réserve est détaillé en § E.1.3) intègrent les fonds propres comptables (hors capital social) ainsi que les ajustements des actifs et des passifs.

Dans le cadre de son système de gestion des risques, Filia-MAIF a défini deux indicateurs d'appétence (cf. § B.2.1) :

- › un montant minimum de fonds propres en normes françaises dont elle doit disposer à l'horizon de son Plan stratégique,
- › un taux minimum de couverture du SCR par les fonds propres du bilan en normes Solvabilité 2.

Aucun changement important dans la gestion des fonds propres n'est survenu au cours de la période de référence.

E.1.1.2 Processus et procédures de gestion du capital

Une présentation annuelle du niveau de fonds propres et de la nature des fonds propres disponibles est faite au Comité des risques d'audit et des comptes et au conseil d'administration. Cette présentation distingue notamment les réserves accumulées et les ajustements actifs et passifs compris dans les fonds propres au travers de la réserve de réconciliation.

Les fonds propres font l'objet d'une classification selon les critères définis par la réglementation Solvabilité 2.

E.1.2 Capitaux propres en normes comptables françaises

Les fonds propres issus des états financiers établis en normes comptables françaises font l'objet d'une présentation préalable à celle des fonds propres en normes Solvabilité 2.

Rubriques	2019	2018	Variation
Capital social	114 338	114 338	-
Autres réserves	215 122	202 698	12 424
Réserve de sécurité	155 315	155 315	-
Autres	59 807	47 383	12 424
Report à nouveau	4 482	4 482	-
Résultat de l'exercice	24 461	12 424	12 037
TOTAL	358 403	333 942	24 461

L'augmentation des capitaux propres en normes comptables françaises (avant affectation du résultat) est expliquée par le résultat de l'exercice 2019 de 24 461 milliers d'euros.

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale d'affecter le résultat en autres réserves pour 24 461 milliers d'euros.

E.1.3 Fonds propres en normes Solvabilité 2

Le montant des fonds propres en normes Solvabilité 2 a augmenté de 106 466 milliers d'euros sur l'exercice et atteint 606 874 milliers d'euros.

E.1.3.1 Les fonds propres de base

Filia-MAIF dispose uniquement de fonds propres de base de plus grande qualité (de niveau 1). Le tableau ci-dessous synthétise le contenu et la classification des fonds propres de base de Filia-MAIF par niveau :

Eléments de Fonds propres	Bilan Normes françaises	Bilan Prudentiel (Solvabilité 2)	Fonds propres de base		
			Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Capital social	Capital social	Méthode retenue Valorisation au montant du capital versé	X		
Réserve de réconciliation	Réserves Report à nouveau Résultats de l'exercice	<u>Méthode retenue</u> Valorisation au montant comptabilisé en NF			
	Ajustements	Somme des différences d'évaluation entre NF et normes Solvabilité 2 suivantes : 1- les actifs 2- les provisions techniques 3- les autres passifs	X		

E.1.3.2 Les fonds propres auxiliaires

Filia-MAIF ne dispose pas de fonds propres auxiliaires.

E.1.3.3 Information sur toute restriction importante affectant la disponibilité des fonds propres de l'entreprise

Les fonds propres de Filia-MAIF ne sont pas soumis à des restrictions affectant leur disponibilité ou leur durée.

Filia-MAIF ne dépend pas d'élément de fonds propres faisant l'objet de mesures transitoires.

E.1.4 Tableau de passage des fonds propres

Le tableau de passage des fonds propres en normes comptables françaises aux fonds propres en normes en normes Solvabilité 2, présente une explication quantitative des différences importantes entre les capitaux propres selon les états financiers de l'entreprise et l'excédent de l'actif sur le passif du bilan en normes Solvabilité 2 :

		Passage de Bilan NF à S2				
	Fonds propres des comptes individuels	Evaluation en valeur de marché des placements	Evaluation des provisions techniques en valeur actuelle plus marge de risque	Autres ajustements de valeurs	Reconnaissance des impôts différés	Fonds propres S2
Postes de fonds propres communs NF - S2						
Capital social	114 338					114 338
Postes de fonds propres NF						
Autres réserves	215 123					215 123
Report à nouveau	4 482					4 482
Résultat de l'exercice	24 460					24 460
Postes de fonds propres S2						
Réserve de réconciliation		163 368	146 395	-5 057	-56 235	248 472
Total fonds propres	358 402	163 368	146 395	-5 057	-56 235	606 874

E.1.5 Analyse des variations significatives de fonds propres sur la période

L'augmentation de 106 466 milliers d'euros des fonds propres de base de niveau 1 s'explique par la variation à la hausse des ajustements Solvabilité 2 (+ 82 006 milliers d'euros) et par le résultat de l'exercice 2019 (+ 24 460 milliers d'euros).

	2019	2018	Variation	
Fonds propres de base - Niveau 1	606 874	500 408	106 466	21%
Capital social	114 338	114 338	-	-
Réserve de réconciliation	492 536	386 071	106 466	28%
- Eléments provenant des comptes sociaux	244 065	219 605	24 460	11%
Réserves	215 123	202 698	12 425	6%
Report à nouveau	4 482	4 482	-	-
Résultat de l'exercice	24 460	12 425	12 036	97%
- Ajustements liés aux retraitements S2	248 472	166 466	82 006	49%
Différence d'évaluation des placements	163 368	103 180	60 188	58%
Différence d'évaluation des autres actifs	-5 057	-9 339	4 282	-46%
Différence d'évaluation des provisions techniques	146 395	106 979	39 416	37%
Différence d'évaluation des autres postes du passif	-56 235	-34 354	-21 881	64%

Les évolutions les plus significatives expliquant la variation des ajustements liés aux retraitements Solvabilité 2 sont précisées ci-dessous :

- › placements : hausse des plus-values latentes sur les obligations notamment en raison de la baisse des spreads et des taux et sur les fonds d'investissement liée à la hausse des marchés actions (+ 60 188 milliers d'euros),
- › provisions techniques : hausse liée à un changement de méthode sur la marge de risque (+ 39 416 milliers d'euros),
- › impôt différé net passif : évolution expliquée par la hausse des ajustements sur les placements financiers et des provisions techniques liées aux retraitements Solvabilité 2 (- 21 881 milliers d'euros).

E.2 Capital de solvabilité requis et Minimum de capital requis

L'exigence de capital se décline sur deux niveaux :

- › Minimum de capital requis – MCR,
- › Capital de solvabilité requis – SCR.

E.2.1 Le Capital de solvabilité requis (SCR)

Le SCR correspond au montant de fonds propres estimé comme nécessaire pour absorber des chocs de forte intensité susceptibles de se produire environ 1 fois tous les 200 ans.

Il se fonde sur l'hypothèse d'une continuité de l'exploitation de l'entreprise et est calibré de manière à garantir que tous les risques quantifiables auxquels l'entreprise est exposée soient pris en considération. Il couvre le portefeuille en cours, ainsi que le nouveau portefeuille dont la souscription est attendue dans les douze mois à venir.

Les principaux risques auxquels est exposée Filia-MAIF sont décrits dans la partie C de ce rapport.

Le SCR peut être calculé soit par la formule standard qui reflète le profil de risque moyen des entreprises d'assurance sur le marché européen, soit par un modèle interne après autorisation de l'ACPR, soit par une combinaison de ces deux méthodes.

Filia-MAIF utilise la formule standard définie par la réglementation pour déterminer l'exigence en capital, son calibrage étant adapté pour la mesure du profil de risque de Filia-MAIF.

Le SCR formule standard est calculé selon une approche modulaire. L'assureur doit calculer la perte potentielle subie en cas d'événement défavorable lié à une trentaine de facteurs de risque (regroupés en six modules). Les méthodes, hypothèses et paramètres à utiliser pour chacun des modules de risque ou sous-modules sont définis par la réglementation.

Pour tenir compte de la probabilité faible de réalisation simultanée de tous ces événements, la formule standard comprend des corrélations entre ces facteurs de risque et permet ainsi de calculer l'effet positif de la diversification

Enfin, le SCR est atténué par des ajustements pour obtenir le SCR final. Les entités non vie sont concernées notamment par l'ajustement « capacité d'absorption des pertes par les impôts différés » (capacité d'imputer des pertes au résultat fiscal permettant de payer moins d'impôts dans le futur).

Le tableau ci-après présente le détail du SCR par module.

	2019	2018	Variation	
Risque de Marché	172 934	151 240	21 694	14%
Risque de défaut de Contrepartie	8 831	7 942	889	11%
Risque de souscription Vie	7 017	5 529	1 488	27%
Risque de souscription Santé	59 274	61 336	-2 063	-3%
Risque de souscription Non vie	247 572	258 145	-10 574	-4%
Diversification	-141 470	-136 297	-5 172	4%
Risque lié aux actifs Incorporels	-	-	-	ns
SCR de base	354 158	347 896	6 262	2%
Risque Opérationnel	26 854	27 363	-509	-2%
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés	-56 235	-34 354	-21 881	64%
SCR	324 777	340 905	-16 128	-5%

Le SCR baisse de 16 128 milliers d'euros (- 5 %). Les principaux éléments explicatifs de la variation sont :

- › une hausse du risque de marché (+ 21 964 milliers d'euros) due principalement à une hausse des chocs actions et spread,
- › une baisse du risque de souscription non vie (- 10 574 milliers d'euros), liée principalement au risque primes et réserves,
- › une hausse de la capacité d'absorption des pertes par les impôts (21 881 milliers d'euros).

E.2.2 Minimum de capital requis

Le MCR est le niveau minimal de fonds propres que l'organisme doit détenir en permanence.

Le calcul du MCR, s'effectue en trois étapes :

- › application d'une formule linéaire simple en fonction des primes et des provisions techniques pour obtenir le MCR linéaire,
- › retraitement éventuel du MCR linéaire pour qu'il soit compris entre 25 % et 45 % du SCR afin d'aboutir au MCR combiné,
- › application d'un plancher absolu dépendant de l'activité pour obtenir le MCR final.

Le MCR de Filia-MAIF correspond à la formule linéaire (établie notamment sur les provisions techniques et les primes émises), le plancher et le plafond n'interviennent pas.

Le MCR s'élève à 133 240 milliers d'euros soit une augmentation de 1 644 milliers d'euros liée essentiellement à l'augmentation des provisions techniques.

	2019	2018	Variation	
MCR	133 240	131 596	1 644	1,2%
MCR - Formule linéaire	133 240	131 596	1 644	1,2%
Plancher (25% SCR)	81 194	85 226		
Plafond (45% SCR)	146 150	153 407		
SCR	324 777	340 905	-16 128	-4,7%

E.2.3 Informations sur la couverture des exigences de capital

Au 31 décembre 2019, Filia-MAIF dispose uniquement de fonds propres de base de plus grande qualité et couvre de manière satisfaisante le Minimum de capital requis et le Capital de solvabilité requis.

	2019	2018	Variation	
Fonds propres de base (Niveau 1)	606 874	500 408	106 466	21%
Capital social	114 338	114 338	-	-
Réserve de réconciliation	492 536	386 071	106 466	28%
- Eléments provenant des comptes sociaux	244 065	219 605	24 460	11%
- Ajustements liés aux retraitements S2	248 472	166 466	82 006	49%
Fonds propres disponibles pour le SCR	606 874	500 408	106 466	21%
Fonds propres disponibles pour le MCR	606 874	500 408	106 466	21%
SCR	324 777	340 905	-16 128	-5%
Fonds propres éligibles pour le SCR	606 874	500 408	106 466	21%
Ratio Eléments éligibles / SCR	187%	147%	40 pts	
MCR	133 240	131 596	1 644	1%
Fonds propres éligibles pour le MCR	606 874	500 408	106 466	21%
Ratio Eléments éligibles / MCR	455%	380%	75 pts	

Capital de solvabilité requis

Au 31 décembre 2019, le taux de couverture du SCR de 187 % est en hausse de 40 points par rapport à 2018, avec une hausse des fonds propres (+ 21 %) et une baisse du SCR (- 5 %).

Les changements de méthode opérés en 2019 conduisent à une hausse de la couverture de 23 points.

Minimum de capital requis

Au 31 décembre 2019, le taux de couverture du MCR est de 455 %, avec une hausse de 75 points par rapport au 31 décembre 2018.

A noter : parmi l'ensemble des fonds propres « disponibles », les éléments dits « éligibles » à la couverture du Capital de solvabilité requis (SCR) et du Minimum de capital requis (MCR) doivent respecter des limites quantitatives assurant que les exigences de solvabilité soient couvertes majoritairement par des fonds propres de la meilleure qualité. Ce mécanisme ne conduit pas à écarter les fonds propres disponibles pour couvrir le SCR en 2019 et 2018.

E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du Capital de solvabilité requis

Filia-MAIF n'utilise pas cette option.

Cette option concerne le SCR des assureurs vie qui peuvent, sous certaines conditions et après autorisation de l'ACPR, appliquer aux actifs cantonnés de certaines activités de retraite un choc sur actions réduit par rapport au niveau imposé par la formule standard.

E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Filia-MAIF n'utilise pas de modèle interne et de paramètres spécifiques.

E.5 Non-respect du Minimum de capital requis et non-respect du Capital de solvabilité requis

Filia-MAIF respecte les exigences réglementaires.

E.6 Autres informations

Filia-MAIF n'identifie pas d'autres informations notables à communiquer sur la gestion du capital.

Les états quantitatifs Solvabilités 2 suivants sont annexés au rapport sur la solvabilité et la situation financière :

S.02.01.02	Bilan
S.05.01.02	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
S.12.01.02	Provisions techniques vie et santé SLT
S.17.01.02	Provisions techniques non vie
S.19.01.21	Sinistres en non vie
S.23.01.01	Fonds propres
S.25.01.21	SCR Formule standard
S.28.01.01	MCR non composite

A noter, l'état S.05.02.01 - Primes, sinistres et frais par pays n'est pas publié dans la mesure où il n'est pas obligatoire compte tenu du seuil de chiffre d'affaires réalisé en France.

S.02.01.02 - Bilan

Actifs	Valeur Solvabilité II
Goodwill	
Frais d'acquisition différés	
Immobilisations incorporelles	
Actifs d'impôts différés	
Excédent du régime de retraite	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	-
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	1 741 704
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	162 451
Actions	12 399
Actions – cotées	
Actions – non cotées	12 399
Obligations	1 166 788
Obligations d'État	404 095
Obligations d'entreprise	762 693
Titres structurés	
Titres garantis	
Organismes de placement collectif	339 982
Produits dérivés	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	60 084
Autres investissements	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	
Prêts et prêts hypothécaires	
Avances sur police	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	
Autres prêts et prêts hypothécaires	
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	86 791
Non-vie et santé similaire à la non-vie	86 791
Non-vie hors santé	86 906
Santé similaire à la non-vie	- 115
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	
Santé similaire à la vie	
Vie hors santé, UC et indexés	
Vie UC et indexés	
Dépôts auprès des cédantes	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	13 242
Créances nées d'opérations de réassurance	12 663
Autres créances (hors assurance)	216 628
Actions propres auto-détenues (directement)	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	70 155
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	
Total de l'actif	2 141 183

Passifs	Valeur Solvabilité II
Provisions techniques non-vie	941 221
Provisions techniques non-vie (hors santé)	878 783
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	823 352
Marge de risque	55 431
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	62 438
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	52 997
Marge de risque	9 441
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	126 603
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	14 977
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	14 758
Marge de risque	219
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	111 626
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	110 472
Marge de risque	1 154
Provisions techniques UC et indexés	
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	
Marge de risque	
Autres provisions techniques	
Passifs éventuels	
Provisions autres que les provisions techniques	2 016
Provisions pour retraite	
Dépôts des réassureurs	7 441
Passifs d'impôts différés	56 235
Produits dérivés	
Dettes envers des établissements de crédit	9 394
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	157 504
Dettes nées d'opérations de réassurance	1 441
Autres dettes (hors assurance)	232 454
Passifs subordonnés	
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	
Total du passif	1 534 309
Excédent d'actif sur passif	606 874

S.05.01.02 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

en k€	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
Primes émises									
Brut – assurance directe		85 663		159 326	197 552		167 764	22 582	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	14 470								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs		125		1 376	1 929		12 165	226	
Net	14 470	85 538		157 950	195 623		155 599	22 355	
Primes acquises									
Brut – assurance directe		85 663		159 326	197 551		167 764	22 582	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	14 470								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs		125		1 376	1 929		12 165	226	
Net	14 470	85 538		157 950	195 622		155 599	22 355	
Charge des sinistres									
Brut – assurance directe		6 252		58 028	135 979		114 024	22 750	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	10 478								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs				- 6 624	228		12 992	- 1 133	
Net	10 478	6 252		64 652	135 752		101 032	23 883	
Variation des autres provisions techniques									
Brut – assurance directe					- 781				
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs									
Net					- 781				
Dépenses engagées	1 928	40 291		37 477	58 084		89 662	15 077	
Autres dépenses									
Total des dépenses									

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
Primes émises									
Brut									
Part des réassureurs									
Net									
Primes acquises									
Brut									
Part des réassureurs									
Net									
Charge des sinistres									
Brut					569	3 971			4 539
Part des réassureurs									
Net					569	3 971			4 539
Variation des autres provisions techniques									
Brut					- 812	18 489			17 677
Part des réassureurs									
Net					- 812	18 489			17 677
Dépenses engagées									
Autres dépenses									
Total des dépenses									

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
Primes émises								
Brut – assurance directe	3 087	34 511	38					670 522
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée								14 470
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs		1 034						16 856
Net	3 087	33 477	38					668 136
Primes acquises								
Brut – assurance directe	3 087	32 792	38					668 802
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée								14 470
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs		467						16 289
Net	3 087	32 325	38					666 984
Charge des sinistres								
Brut – assurance directe	459	22 296	22					359 811
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée								10 478
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs		27						5 489
Net	459	22 270	22					364 799
Variation des autres provisions techniques								
Brut – assurance directe								- 781
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs								
Net								- 781
Dépenses engagées	5 321	18 504	2					266 345
Autres dépenses								
Total des dépenses								266 345

S.12.01.02 - Provisions techniques vie et santé SLT

	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
Provisions techniques calculées comme un tout													
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout													
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque													
Meilleure estimation													
Meilleure estimation brute						110 472		110 472			14 759		14 759
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie													
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total						110 472		110 472			14 759		14 759
Marge de risque						1 154		1 154			219		219
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques													
Provisions techniques calculées comme un tout													
Meilleure estimation													
Marge de risque													
Provisions techniques – Total						111 626		111 626			14 978		14 978

S.17.01.02 - Provisions techniques non vie

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport
Provisions techniques calculées comme un tout						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout						
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque						
Meilleure estimation						
Provisions pour primes						
Brut		- 36 925		- 2 762	8 095	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie		- 115		- 304	- 1 613	
Meilleure estimation nette des provisions pour primes		- 36 810		- 2 459	9 708	
Provisions pour sinistres						
Brut	1 251	88 671		450 059	26 879	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie				24 687	131	
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	1 251	88 671		425 372	26 749	
Total meilleure estimation – brut	1 251	51 746		447 297	34 975	
Total meilleure estimation – net	1 251	51 861		422 913	36 457	
Marge de risque	413	9 028		23 993	9 227	
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques						
Provisions techniques calculées comme un tout						
Meilleure estimation						
Marge de risque						
Provisions techniques – Total						
Provisions techniques – Total	1 664	60 774		471 290	44 202	
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total		- 115		24 383	- 1 482	
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	1 664	60 889		446 906	45 684	

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses
Provisions techniques calculées comme un tout						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout						
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque						
Meilleure estimation						
Provisions pour primes						
Brut	- 9 722	5 735		- 261	31 637	- 26
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	- 4 024	1 326		-	5 752	
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	- 5 698	4 408		- 261	25 886	- 26
Provisions pour sinistres						
Brut	191 632	114 285		3 056	4 742	2
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	56 674	4 277		-	-	
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	134 958	110 007		3 056	4 742	2
Total meilleure estimation – brut	181 910	120 020		2 795	36 380	- 24
Total meilleure estimation – net	129 260	114 416		2 795	30 628	- 24
Marge de risque	12 963	6 984		289	1 972	3
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques						
Provisions techniques calculées comme un tout						
Meilleure estimation						
Marge de risque						
Provisions techniques – Total						
Provisions techniques – Total	194 873	127 003		3 084	38 352	- 21
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	52 650	5 604		-	5 752	
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	142 223	121 400		3 084	32 600	- 21

	Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
Provisions techniques calculées comme un tout					
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout					
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque					
Meilleure estimation					
Provisions pour primes					
Brut					- 4 229
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie					1 023
Meilleure estimation nette des provisions pour primes					- 5 252
Provisions pour sinistres					
Brut					880 578
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie					85 769
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres					794 810
Total meilleure estimation – brut					876 349
Total meilleure estimation – net					789 558
Marge de risque					64 872
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques					
Provisions techniques calculées comme un tout					
Meilleure estimation					
Marge de risque					
Provisions techniques – Total					
Provisions techniques – Total					941 221
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total					86 791
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite					854 430

S.19.01.21 - Sinistres en non vie

Ligne d'activité	Toute lob
Année d'accident / année de souscription	Accident
Monnaie	
Conversions monétaires	

Sinistres payés bruts (non cumulés)

(valeur absolue)

Année	Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +		
Précédentes											18 411	18 411	18 411
N-9	249 129	93 041	22 534	11 909	6 489	3 671	3 293	2 687	1 939	4 398		4 398	399 091
N-8	226 457	88 059	22 291	13 760	10 390	11 430	10 415	6 272	2 552			2 552	391 625
N-7	233 637	88 321	19 213	12 034	14 888	6 464	3 674	2 076				2 076	380 307
N-6	231 567	89 044	18 697	13 972	9 963	5 312	6 693					6 693	375 247
N-5	236 751	88 993	17 784	10 257	5 706	4 340						4 340	363 831
N-4	229 763	83 365	18 925	12 232	12 596							12 596	356 880
N-3	247 973	90 614	22 782	14 807								14 807	376 176
N-2	257 745	113 720	28 090									28 090	399 554
N-1	269 952	102 017										102 017	371 968
N	266 225											266 225	266 225
Total												462 204	3 699 317

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

(valeur absolue)

Année	Année de développement											Fin d'année (données actualisées)
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +	
Précédentes											106 991	107 584
N-9						32 091	25 824	23 294	14 614	5 840		5 847
N-8					68 699	57 217	46 189	31 917	23 445			23 500
N-7				81 361	69 649	66 037	60 951	51 657				51 832
N-6			89 866	70 046	61 215	57 283	35 110					35 190
N-5		84 860	62 857	48 798	39 016	35 040						35 103
N-4	215 074	109 007	89 489	70 463	51 477							51 583
N-3	212 428	115 428	89 500	71 691								71 866
N-2	240 657	139 430	104 552									104 857
N-1	258 913	138 790										139 235
N	253 030											253 980
Total												880 578

S.23.01.01 - Fonds propres

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	114 338	114 338		-	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	-	-		-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	-	-		-	
Comptes mutualistes subordonnés	-		-	-	-
Fonds excédentaires	-	-			
Actions de préférence	-		-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	-		-	-	-
Réserve de réconciliation	492 536	492 536			
Passifs subordonnés	-		-	-	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	-				-
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	-	-	-	-	-
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Déductions					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers					
Total fonds propres de base après déductions	606 874	606 874			
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel					
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE					
Autres fonds propres auxiliaires					

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Total fonds propres auxiliaires					
Fonds propres éligibles et disponibles					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	606 874	606 874			
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	606 874	606 874			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	606 874	606 874			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	606 874	606 874			
Capital de solvabilité requis	324 777				
Minimum de capital requis	133 240				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	187,00%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	455,00%				

Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	606 874	
Actions propres (détenues directement et indirectement)		
Dividendes, distributions et charges prévisibles		
Autres éléments de fonds propres de base	114 338	
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	-	
Réserve de réconciliation	492 536	
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	17 903	
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	17 903	

S.25.01.21 - Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

Article 112	
-------------	--

	Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
Risque de marché	172 934		Aucun
Risque de défaut de la contrepartie	8 831		
Risque de souscription en vie	7 017	Aucun	Aucun
Risque de souscription en santé	59 274	Aucun	Aucun
Risque de souscription en non-vie	247 572	Aucun	Aucun
Diversification	-141 470		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	-		
Capital de solvabilité requis de base	354 158		

Calcul du capital de solvabilité requis	
Risque opérationnel	26 854
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	-
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	-56 235
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	-
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	324 777
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	-
Capital de solvabilité requis	324 777
Autres informations sur le SCR	
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	

S.28.01.01 - Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non vie uniquement

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

RésultatMCR _{NL}	130 610
---------------------------	---------

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y	1 251	14 470
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance	51 861	85 536
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance	-	-
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance	422 913	157 877
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance	36 457	195 626
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance	-	-
Assurance incendie et autres dommages aux biens et	129 260	155 846
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance	114 416	22 345
Assurance crédit et cautionnement et réassurance	-	-
Assurance de protection juridique et réassurance	2 795	3 087
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y	30 628	33 420
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance	-	38
Réassurance santé non proportionnelle		
Réassurance accidents non proportionnelle		
Réassurance maritime, aérienne et transport non		
Réassurance dommages non proportionnelle		

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

RésultatMCR _L	2 630
--------------------------	-------

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations		
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations		
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en		
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance	125 231	
Montant total du capital sous risque pour tous les		

Calcul du MCR global

MCR linéaire	133 240
Capital de solvabilité requis	324 777
Plafond du MCR	146 150
Plancher du MCR	81 194
MCR combiné	133 240
Seuil plancher absolu du MCR	3 700

Minimum de capital requis	133 240
----------------------------------	----------------

MAIF.FR

Retrouvez-nous aussi sur   

FILIA-MAIF - Société anonyme au capital de 114 337 500 € entièrement libéré - RCS Niort 341 672 681 - CS 20000 - 79076 Niort cedex 9.
Entreprise régie par le Code des assurances.

